



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2020-012

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2020

Sommaire

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-03-036 - Arrêté N° 2020-CAB-015 donnant délégation de signature à Monsieur Jean PROST, Directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne (2 pages)	Page 6
86-2020-02-03-037 - Arrêté N° 2020-CAB-016 donnant délégation de signature au Colonel Yves DUMEZ, Commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne (2 pages)	Page 9
86-2020-02-03-038 - Arrêté N° 2020-CAB-017 donnant délégation de signature au Colonel hors classe Matthieu MAIRESSE, Directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Vienne (2 pages)	Page 12
86-2020-02-03-001 - Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-005 donnant délégation de signature à Monsieur Émile SOUMBO, secrétaire général de la préfecture de la Vienne (4 pages)	Page 15
86-2020-02-03-002 - Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-006 donnant délégation de signature à Monsieur Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerauld (6 pages)	Page 20
86-2020-02-03-003 - Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-007 donnant délégation de signature à Madame Laurence CARVAL, sous-préfète de Montmorillon (4 pages)	Page 27
86-2020-02-03-004 - Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-008 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne (4 pages)	Page 32
86-2020-02-03-005 - Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-009 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne (2 pages)	Page 37
86-2020-02-03-006 - Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-010 donnant délégation de signature à Monsieur Émile SOUMBO, secrétaire général de la préfecture de la Vienne, à Monsieur Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerauld, à Madame Laurence CARVAL, sous-préfète de Montmorillon, à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne, DÉSIGNÉS TITULAIRES DES PERMANENCES, PENDANT LA SEMAINE EN DEHORS DES HEURES D'OUVERTURE DES SERVICES, LES WEEK-ENDS ET JOURS FÉRIÉS (4 pages)	Page 40
86-2020-02-03-007 - Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-011 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas SEBILEAU, Directeur de la citoyenneté et de la légalité par intérim de la préfecture de la Vienne (4 pages)	Page 45
86-2020-02-03-008 - Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-012 donnant délégation de signature à Monsieur Christian JARRY, Directeur des ressources humaines et des moyens (6 pages)	Page 50
86-2020-02-03-009 - Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-013 donnant délégation de signature à Madame Monique PIZZINI, Directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial (2 pages)	Page 57

86-2020-02-03-010 - Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-014 donnant délégation de signature à Madame Valérie COUPEAU, Directrice du centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) – Certificat d'immatriculation des véhicules (CIV) (2 pages)	Page 60
86-2020-02-03-011 - Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-015 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric PIERRE, Chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC) de la Vienne (2 pages)	Page 63
86-2020-02-03-012 - Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-016 donnant délégation de signature à Madame Cécile NICOL, Directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne (4 pages)	Page 66
86-2020-02-03-013 - Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-017 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Cécile NICOL, Directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne (4 pages)	Page 71
86-2020-02-03-014 - Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-018 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne (4 pages)	Page 76
86-2020-02-03-015 - Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-019 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne (4 pages)	Page 81
86-2020-02-03-016 - Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-020 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie PETITJEAN, Directrice départementale de la protection des populations de la Vienne (2 pages)	Page 86
86-2020-02-03-017 - Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-021 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Stéphanie PETITJEAN, Directrice départementale de la protection des populations de la Vienne (4 pages)	Page 89
86-2020-02-03-018 - Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-022 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie PETITJEAN, Directrice départementale de la protection des populations de la Vienne en matière de passation de conventions de délégation prises en application des articles L.201-9 ou L.201-13 du code rural et de la pêche maritime (2 pages)	Page 94
86-2020-02-03-019 - Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-023 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jean PROST, Directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne (2 pages)	Page 97
86-2020-02-03-020 - Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-024 donnant délégation de signature à Monsieur Gaël CHENARD, Directeur du service départemental des archives (2 pages)	Page 100
86-2020-02-03-021 - Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-025 donnant délégation de signature pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur à Monsieur Gérard PERRIN, Directeur départemental des finances publiques de la Vienne (2 pages)	Page 103
86-2020-02-03-022 - Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-026 donnant délégation de de signature en matière d'ouverture et de fermeture au public des structures administratives relevant de la direction départementale des finances publiques du département de la Vienne à Monsieur Gérard PERRIN, directeur départemental des finances publiques de la Vienne (2 pages)	Page 106

86-2020-02-03-023 - Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-027 donnant délégation de signature en matière de fiscalité directe à Monsieur Gérard PERRIN, Directeur départemental des finances publiques de la Vienne (2 pages)	Page 109
86-2020-02-03-024 - Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-028 donnant délégation de pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs à Monsieur Gérard PERRIN, Directeur départemental des finances publiques de la Vienne (2 pages)	Page 112
86-2020-02-03-025 - Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-029 donnant délégation de signature en matière domaniale à Monsieur Gérard PERRIN, Directeur départemental des finances publiques de la Vienne (4 pages)	Page 115
86-2020-02-03-026 - Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-030 donnant délégation de signature à Monsieur Bruno MONTMUREAU, Administrateur des finances publiques, Directeur du pôle Stratégie, Moyens et Maîtrise de l'activité, de la direction départementale des finances publiques de la Vienne, en matière d'ordonnancement secondaire concernant les programmes 156 et 723 (2 pages)	Page 120
86-2020-02-03-028 - Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-031 portant délégation de signature à Monsieur Thierry CLAVERIE, Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne (2 pages)	Page 123
86-2020-02-03-029 - Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-032 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Thierry CLAVERIE, Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne (3 pages)	Page 126
86-2020-02-03-030 - Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-034 donnant délégation de signature à Madame Alice-Anne MEDARD, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine (3 pages)	Page 130
86-2020-02-03-031 - Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-035 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine (2 pages)	Page 134
86-2020-02-03-032 - Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-036 donnant délégation de signature à M. Michel LAFORCADE, Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine (4 pages)	Page 137
86-2020-02-03-033 - Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-037 donnant délégation de signature à Monsieur Denis BORDE, Directeur interdépartemental des routes Centre Ouest, en matière de gestion du domaine routier et de police de la circulation routière (4 pages)	Page 142
86-2020-02-03-034 - Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-038 donnant délégation de signature à Monsieur François DUQUESNE, Directeur interdépartemental des routes Atlantique, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de circulation routière et en matière de contentieux et de représentation de l'État (4 pages)	Page 147
86-2020-02-03-035 - Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-039 donnant délégation de signature à Monsieur Gervais GAUDIERE, Directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest (4 pages)	Page 152

86-2020-02-03-027 - Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-040 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Matthieu DESMARETS, Administrateur des finances publiques, Directeur de l'expertise et des opérations de l'État (2 pages)

Page 157

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-03-036

**Arrêté N° 2020-CAB-015 donnant délégation de signature
à Monsieur Jean PROST, Directeur départemental de la
sécurité publique de la Vienne**



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Cabinet de la Préfète
Service des sécurités
Bureau ordre public-prévention

**ARRETE N° 2020/CAB/ 015 du 3 février 2020
donnant délégation de signature à Monsieur Jean PROST,
directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne**

La préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole,

VU la loi organique n° 2011-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU le décret n° 2002-24 du 3 janvier 2002 relatif à la police de l'exploitation des aérodromes et modifiant le code de l'aviation civile (deuxième partie : décrets en conseil d'État) ;

VU le décret 2002-1026 du 31 juillet 2002 relatif à certaines mesures de sûreté et de sécurité du transport aérien et modifiant le code de l'aviation civile (deuxième partie : décrets en conseil d'État) ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2012-1109 du 1^{er} octobre 2012 relatif à la protection des transports de fonds ;

VU le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (décrets en conseils d'État et décrets simples) ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

VU l'article L.222-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 19 février 2015 affectant Monsieur Jean PROST, commissaire divisionnaire de la police nationale au poste de directeur départemental et commissaire central à Poitiers à compter du 9 mars 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/CAB/410 du 4 septembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Jean PROST, directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne ;

.../...

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne ;

ARRETE :

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Jean PROST, directeur départemental de la sécurité publique à l'effet de signer :

- tous les actes tenant à l'organisation et au fonctionnement de ses services, les actes de gestion du personnel, de commande de biens et de services ;
- les sanctions du premier groupe prononcées à l'encontre des gradés, des gardiens et des personnels administratifs et techniques de catégorie C placés sous son autorité.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean PROST, à l'effet :

- d'instruire les demandes de prestations de services d'ordre non spécifiques ;
- de signer les conventions relatives aux dites prestations.

Article 3 : Délégation est également donnée pour instruire les demandes d'habilitations et les titres de circulation en zone réservée de l'aéroport de Poitiers-Biard.

Article 4 : Délégation est en outre donnée à Monsieur Jean PROST à l'effet de signer les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules dans le cadre de l'article L.325-1-2 du code de la route.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Jean PROST, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Copie de cette dernière décision sera, dès sa signature, adressée à la préfecture de la Vienne et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Cette possibilité de subdélégation ne s'applique pas aux décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services qui doivent être signées par le directeur départemental de la sécurité publique.

Article 6 : Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures et notamment l'arrêté préfectoral n° 2017/CAB/410 du 4 septembre 2017.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Vienne et le directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La préfète

Chantal CASTELNOT

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-03-037

Arrêté N° 2020-CAB-016 donnant délégation de signature
au Colonel Yves DUMEZ, Commandant adjoint de la
région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant
le groupement de gendarmerie départementale de la
Vienne



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Cabinet de la Préfète
Service des sécurités
Bureau ordre public-prévention

**ARRÊTÉ N° 2020/CAB/ 016 du 3 février 2020
donnant délégation de signature au colonel Yves DUMEZ,
commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine,
commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne**

La préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole,

VU la loi organique n° 2011-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2012-732 du 9 mai 2012 portant diverses dispositions relatives à la sécurité publique et notamment son chapitre III relatif à la subdélégation de signature par le commandant du groupement de gendarmerie départementale ;

VU le décret n° 2012-1109 du 1^{er} octobre 2012 relatif à la protection des transports de fonds ;

VU le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (décrets en conseils d'État et décrets simples) ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

VU l'article L.222-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'ordre de mutation n° 003132/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SD du 15 janvier 2018 portant affectation du colonel Yves DUMEZ au poste de commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne ;

VU l'arrêté 2018/CAB/284 du 31 août 2018 donnant délégation de signature au colonel Yves DUMEZ, commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne ;

.../...

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée au colonel Yves DUMEZ, commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne pour ce qui concerne le département de la Vienne, à l'effet :

- d'instruire les demandes de prestations de services d'ordre non spécifiques,
- de signer les conventions relatives aux dites prestations.

Article 2 : Délégation est également donnée au colonel Yves DUMEZ pour ce qui concerne le département de la Vienne à l'effet de signer les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules dans le cadre de l'article L.325-1-2 du code de la route.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement, le colonel Yves DUMEZ, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Copie de cette dernière décision sera, dès sa signature, adressée à la préfecture de la Vienne et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Cette possibilité de subdélégation ne s'applique pas aux décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services qui doivent être signées par le commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne.

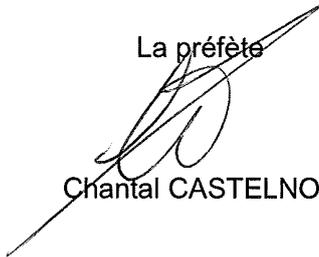
Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Yves DUMEZ, délégation de signature est donnée au colonel Arnaud GIRAULT, commandant en second.

Article 5 : Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures et notamment l'arrêté préfectoral n° 2018/CAB/284 du 31 août 2018 .

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Vienne et le commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète



Chantal CASTELNOT

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-03-038

**Arrêté N° 2020-CAB-017 donnant délégation de signature
au Colonel hors classe Matthieu MAIRESSE, Directeur
départemental du service d'incendie et de secours de la
Vienne**



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Cabinet de la Préfète
Service des sécurités
Bureau ordre public-prévention

ARRÊTÉ N° 2020/CAB/ 017 du 3 février 2020
donnant délégation de signature au colonel hors classe Matthieu MAIRESSE,
directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Vienne

La préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

VU l'article L.222-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et de la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne n° 2017/SPP/0083 du 10 avril 2017 portant détachement du colonel hors classe Matthieu MAIRESSE sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne ;

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et de la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne n° 2017/SPP/0084 du 10 avril 2017 portant détachement du colonel Jérôme GERBEAUX sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne ;

VU l'arrêté conjoint de la préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne n° 2013/SPP/409 du 22 mai 2013 portant nomination de Monsieur David MAILLEFAUD, lieutenant-colonel, à l'emploi de chef de groupement affecté comme chef de pôle mise en œuvre opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne à compter du 15 mars 2013 ;

.../...

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/CAB/416 du 4 septembre 2017 donnant délégation de signature au colonel Matthieu MAIRESSE, directeur départemental du service d'incendie et de secours ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne ;

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation est donnée au colonel hors classe Matthieu MAIRESSE, à l'effet de signer toutes les correspondances, concernant la direction départementale du service d'incendie et de secours de la Vienne, dans les domaines suivants :

- la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs pompiers de la Vienne,
- la direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours,
- la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

Sont cependant réservés à la signature de la préfète :

- les arrêtés et actes réglementaires,
- les circulaires et instructions générales aux services,
- les correspondances destinées aux ministres, aux parlementaires, aux maires des communes de plus de 10.000 habitants, aux conseillers départementaux, aux membres des assemblées régionales, aux présidents des syndicats mixtes, aux présidents des établissements publics intercommunaux, aux présidents des chambres consulaires.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe Matthieu MAIRESSE, directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Vienne, délégation de signature est donnée au colonel Jérôme GERBEAUX, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours de la Vienne.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Jérôme GERBEAUX, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours de la Vienne, délégation de signature est donnée au lieutenant-colonel David MAILLEFAUD, chef du pôle mise en œuvre opérationnelle du service d'incendie et de secours de la Vienne.

Article 4 : La préfète est destinataire de toutes les correspondances, quelle qu'en soit la forme, adressées dans les domaines relevant de sa compétence.

Article 5 : L'arrêté n° 2017/CAB/416 du 4 septembre 2017 est abrogé.

Article 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Vienne et le directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La préfète

Chantal CASTELNOT

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-03-001

Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-005 donnant délégation de signature à Monsieur Émile SOUMBO, secrétaire général de la préfecture de la Vienne



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de la modernisation et de la coordination
interministérielles

**Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-005
en date du 3 février 2020**

**donnant délégation de signature à Monsieur Émile SOUMBO,
Sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne**

La préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier du Mérite Agricole

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1 août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-24 du 13 janvier 1997 pris pour application des articles 24 et 33 de l'ordonnance n°45-2658 du 02 novembre 1945 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret du 6 avril 2016 du président de la République portant nomination de Monsieur Émile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

VU le décret du 3 février 2017 du président de la République portant nomination de Monsieur Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtelleraut ;

VU le décret du 24 août 2018 du président de la République portant nomination de Madame Laurence CARVAL, sous-préfète de Montmorillon ;

VU le décret du 29 août 2019 du président de la République portant nomination de Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne ;

VU le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

VU la circulaire du 16 juin 2004 relative au décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;

VU la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

VU l'arrêté du préfet de région Nouvelle-Aquitaine du 30 décembre 2016 portant modification des limites territoriales des arrondissements de Châtelleraut, de Montmorillon et de Poitiers ;

VU l'arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-02716 en date du 6 septembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Émile SOUMBO, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2020-DRHFM-01 en date du 2 janvier 2020 fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Émile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, décisions, circulaires, requêtes juridictionnelles, documents et correspondances administratives relevant des attributions de l'État dans le département de la Vienne, **dont ceux relevant de la politique de la ville (programme 147)**, et toutes les décisions notamment dans les matières suivantes :

- les décisions de placement des étrangers faisant l'objet de mesures d'éloignement exécutoires dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ;
- les décisions d'assignation à résidence issues des articles L. 561-1 et L. 561-2 du CESEDA ;
- les mémoires en défense suite à une requête prévue à l'article R. 552-17 du CESEDA ;
- les mémoires en défense des requêtes présentées au titre des articles L. 521-1 et 2 du Code de Justice Administrative.

À l'exception :

- des mesures générales concernant la défense nationale, la défense intérieure et le maintien de l'ordre ;
- des matières qui font l'objet d'une délégation à un chef de service de l'État dans le département.

Article 2 – Monsieur Émile SOUMBO, secrétaire général de la préfecture de la Vienne est, en outre, chargé de l'administration de l'arrondissement chef-lieu.

Article 3 – S'agissant du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, délégation de signature est consentie à Monsieur Émile SOUMBO, secrétaire général de la préfecture de la Vienne, pour l'ensemble de ses dispositions, y compris celles prévues à ses articles L. 552-1, L. 552-7, L. 552-8 et L. 552-9 relatifs à la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de la préfète du département, le secrétaire général de la préfecture de la Vienne assure la suppléance de celle-ci conformément aux dispositions de l'article 45 - I du décret 2004-374 du 29 avril 2004.

Article 5 – En cas de vacance momentanée du poste de préfet du département, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture de la Vienne conformément aux dispositions de l'article 45 - I du décret 2004-374 du 29 avril 2004.

Article 6 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Émile SOUMBO, secrétaire général de la préfecture de la Vienne, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par Monsieur Julien PAILHÈRE, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne.

Article 7 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Émile SOUMBO, secrétaire général de la préfecture de la Vienne, et de Monsieur Julien PAILHÈRE, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne, la délégation qui leur est consentie est successivement exercée en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant :

- par Monsieur Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerauld
- par Madame Laurence CARVAL, sous-préfète de Montmorillon

Article 8 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2019-SG-DCPPAT-027 en date du 6 septembre 2019 sont abrogées.

Article 9 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de cabinet de la préfète de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La préfète,



Chantal CASTELNOT

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-03-002

Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-006 donnant délégation de signature à Monsieur Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtelleraut



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques publiques et de
l'appui territorial
Bureau de la modernisation et de la coordination
interministérielles

**Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-006
en date du 3 février 2020**

**donnant délégation de signature à Monsieur Jocelyn SNOECK,
Sous-préfet de Châtellerault**

La préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier du Mérite Agricole

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 6 avril 2016 du président de la République portant nomination Monsieur Émile SOUMBO, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

VU le décret du 3 février 2017 du président de la République portant nomination de Monsieur Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerault ;

VU le décret du 24 août 2018 du président de la République portant nomination de Madame Laurence CARVAL, sous-préfète de Montmorillon ;

VU le décret du 29 août 2019 du président de la République portant nomination de Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne ;

VU le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté du préfet de région Nouvelle-Aquitaine du 30 décembre 2016 portant modification des limites territoriales des arrondissements de Châtellerault, de Montmorillon et de Poitiers ;

VU l'arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-028 en date du 6 septembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerault ;

VU l'arrêté n° 2020-DRHFM-01 en date du 2 janvier 2020 fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne ;

VU la note de service du 4 juin 2014 portant affectation de Monsieur Franck MÉTIVIER, attaché principal, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Châtellerault ;

VU la lettre de mission à Monsieur le sous-préfet de Châtellerault en date du 1^{er} février 2017 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE :

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerault, à l'effet de signer ou de viser, dans la limite de ses attributions et compétences dévolues à la sous-préfecture, toutes correspondances, décisions ou documents administratifs, notamment :

- 1) conventions de mise à disposition d'un éthylotest électronique ;
- 2) récépissés de déclaration de l'activité de revendeur d'objets mobiliers pour les trois arrondissements de la Vienne ;
- 3) autorisations de courses pédestres, cyclistes et de véhicules motorisés quel que soit l'itinéraire, dans l'ensemble du département ainsi que dans les départements limitrophes, sous réserve que le départ et l'arrivée soient situés dans l'arrondissement et que l'épreuve se déroule dans une seule journée ;
- 4) récépissés de déclarations et d'autorisations de manifestations sportives sur des voies publiques et dans des lieux privés accessibles au public situés dans l'arrondissement, y compris l'homologation des circuits ;
- 5) autorisations de matchs de boxe ;
- 6) désignation du délégué de l'administration au sein de la commission administrative chargée de l'établissement et de la révision de la liste électorale dans les communes de l'arrondissement ;
- 7) récépissés relatifs à la création, à la modification ou à la dissolution des associations loi 1901 ;
- 8) arrêtés de délivrance et retrait d'agrément des gardes particuliers pour les trois arrondissements du département de la Vienne ;
- 9) arrêtés portant agrément d'un gardien de fourrière véhicules ;
- 10) conventions des gardiens de fourrière véhicules ;
- 11) titre d'ordonnancement des recettes concernant les frais de fourrières des véhicules abandonnés ;
- 12) bons d'enlèvement des véhicules en fourrière pour destruction ;
- 13) courriers d'information au propriétaire pour signalement de la destruction ou de la vente au domaine du véhicule ;
- 14) constatation du service fait sur les dépenses de gardiennage de fourrière véhicules ;
- 15) octroi du concours de la force publique (C.F.P.) pour l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion ;
- 16) réquisitions de logements ;
- 17) avis de réception des plis postaux en recommandé ;
- 18) récépissés de déclaration des associations syndicales de propriétaires ;

19) certificats d'urbanisme, arrêtés de refus de déclaration préalable, de permis d'aménager ou de démolir, permis de construire des communes de l'arrondissement sans PLU, en cas d'avis divergents entre la direction départementale des territoires (DDT) et le maire de la commune concernée pour l'application du règlement national d'urbanisme (RNU) ou des dispositions de la carte communale ;

20) accusés de réception des dossiers de subvention d'investissement (dotation d'équipement des territoires ruraux & dotation de soutien à l'investissement local) ;

21) courriers d'acceptation de démission des maires ou des adjoints des communes de l'arrondissement ;

22) lettres d'observations ou de demandes de pièces complémentaires au titre du contrôle administratif de la légalité des délibérations, arrêtés, conventions et actes émanant :

- des assemblées et autorités municipales ;

- des assemblées et autorités des établissements publics de coopération intercommunale ayant leur siège dans l'arrondissement, à l'exception de ceux couvrant la totalité du département ;

- des commissions administratives, conseils d'administration, autorités administratives diverses des établissements publics communaux ou intercommunaux en régie ou concédés ;

- des caisses des écoles.

23) lettres de demande de retrait d'un acte au titre du contrôle administratif de la légalité des délibérations, arrêtés, conventions et actes émanant :

- des assemblées et autorités municipales ;

- des assemblées et autorités des établissements publics de coopération intercommunale ayant leur siège dans l'arrondissement, à l'exception de ceux couvrant la totalité du département ;

- des syndicats intercommunaux à vocation scolaire dont le siège est dans l'arrondissement ;

- des commissions administratives, conseils d'administration, autorités administratives diverses des établissements publics communaux ou intercommunaux en régie ou concédés ;

- des caisses des écoles.

24) lettres d'observations au titre du contrôle administratif des budgets communaux ou assimilés et mise en œuvre de la procédure prévue par l'article L. 1612-18 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales ;

25) arrêtés de création, modification de statuts ou de composition, dissolution d'établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I) de l'arrondissement ;

26) arrêtés de désignation du représentant du préfet au sein des comités des caisses des écoles ;

27) arrêtés de création de commissions communales d'aménagement foncier ;

28) lettres de mise en demeure et arrêtés de substitution aux maires dans les cas prévus par les articles L. 2122-34 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) ;

29) décisions relatives aux cartes communales.

Article 2 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerault, à l'effet d'exercer le contrôle administratif sur :

- le syndicat intercommunal d'assainissement de la Dive du Nord dont le siège social est à la mairie de Curçay-sur-Dive ;
- le syndicat mixte Vienne et affluents (SMVA) ;
- le syndicat intercommunal à vocation unique de la vallée de la DIVE ;
- l'ensemble des syndicats intercommunaux à vocation scolaire (SIVOS) qui ont leur siège dans l'arrondissement de Châtelleraut.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jocelyn SNOECK, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée, à l'exception des documents visés aux alinéas 5,6,9,10,15,16,19,21,23, 24, 25, 26, 27, 28 et 29 par Monsieur Franck MÉTIVIER, secrétaire général de la sous-préfecture de Châtelleraut.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck MÉTIVIER, la délégation de signature prévue à l'article 1 pour les alinéas 1,2,7, et 17 ainsi que les récépissés provisoires et définitifs de déclaration de candidatures pour les élections municipales et les pièces et correspondances relatives aux autres bureaux ne comportant pas l'exercice des pouvoirs réglementaires du préfet, est exercée dans l'ordre par, Madame Béatrice RICHOMME, secrétaire administrative de classe exceptionnelle (S.A.C.E.), Monsieur Pierre-Marie RIBREAU, secrétaire administratif de classe supérieure (S.A.C.S.), Madame Céline MONDON, secrétaire administrative de classe normale (S.A.C.N.).

Article 5 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtelleraut, à l'effet :

1°) de faire connaître aux maires, qui en auront formulé la demande, l'intention du représentant de l'État de ne pas déférer au tribunal administratif une délibération, un arrêté, un acte ou une convention des autorités communales transmis conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi du 2 mars 1982 ;

2°) de prendre les mesures relatives aux modifications territoriales des communes de l'arrondissement et au transfert de leurs chefs lieux, et à la création des commissions syndicales.

Article 6 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Jocelyn SNOECK, dans les limites de son arrondissement, pour prendre toute décision découlant de la présidence de la sous-commission départementale pour la sécurité et l'accessibilité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jocelyn SNOECK, la sous-commission départementale est présidée dans l'ordre par Monsieur Franck MÉTIVIER, secrétaire général de la sous-préfecture de Châtelleraut, Madame Céline MONDON, secrétaire administrative de classe normale (S.A.C.N.).

Article 7 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtelleraut, pour l'engagement de toutes les dépenses effectuées au titre des budgets dont il assure la responsabilité ainsi que la constatation de service fait pour l'exécution du budget des services administratifs de la sous-préfecture et le budget de la résidence.

Article 8 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jocelyn SNOECK, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 8 du présent arrêté pour l'engagement et la constatation du service fait pour l'exécution du budget des services administratifs de la sous-préfecture, sera exercée par Monsieur Franck MÉTIVIER, secrétaire général de la sous-préfecture de Châtelleraut.

Article 9 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtelleraut, la délégation de signature qui lui est consentie est successivement exercée en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant :

- par Madame Laurence CARVAL, sous-préfète de Montmorillon
- par Monsieur Émile SOUMBO, secrétaire général de la préfecture de la Vienne
- par Monsieur Julien PAILHÈRE, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne

Article 10 – En cas de vacance du poste de sous-préfet de Montmorillon, délégation de signature est donnée au sous-préfet de Châtelleraut, chargé des fonctions de sous-préfet de Montmorillon par intérim.

Article 11 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2019-SG-DCPPAT-028 en date du 6 septembre 2019 sont abrogées.

Article 12 – Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Châtelleraut, la sous-préfète de Montmorillon et le directeur de cabinet de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La Préfète,



Chantal CASTELNOT

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-03-003

Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-007 donnant délégation de signature à Madame Laurence CARVAL, sous-préfète de Montmorillon



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de la modernisation et de la coordination
interministérielles

**Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-007
en date du 3 février 2020**

**donnant délégation de signature à Madame Laurence CARVAL,
Sous-préfète de Montmorillon**

La préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier du Mérite Agricole

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 6 avril 2016 du président de la République portant nomination de Monsieur Émile SOUMBO, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

VU le décret du 3 février 2017 du président de la République portant nomination de Monsieur Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtelleraut ;

VU le décret du 24 août 2018 du président de la République portant nomination de Madame Laurence CARVAL, sous-préfète de Montmorillon ;

VU le décret du 29 août 2019 du président de la République portant nomination de Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne ;

VU le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté du préfet de région Nouvelle-Aquitaine du 30 décembre 2016 portant modification des limites territoriales des arrondissements de Châtelleraut, de Montmorillon et de Poitiers ;

VU l'arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-031 en date du 13 septembre 2019 donnant délégation de signature à Madame Laurence CARVAL, sous-préfète de Montmorillon ;

VU l'arrêté n° 2020-DRHFM-01 en date du 2 janvier 2020 fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne ;

VU la note de service du 25 août 2010 portant affectation de Monsieur Robert TEXIER, attaché principal d'administration de l'État, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Montmorillon ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE :

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Laurence CARVAL, sous-préfète de Montmorillon, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences dévolues à la sous-préfecture, toutes correspondances, décisions ou documents administratifs, notamment :

I

- 1) conventions de mise à disposition d'un éthylotest électronique ;
- 2) autorisations de courses pédestres, cyclistes et de véhicules motorisés, quel que soit l'itinéraire, dans l'ensemble du département ainsi que dans les départements limitrophes, sous réserve que le départ et l'arrivée soient situés dans l'arrondissement et que l'épreuve se déroule dans une seule journée ;
- 3) récépissés de déclarations et d'autorisations de manifestations sportives sur des voies publiques et dans des lieux privés accessibles au public situés dans l'arrondissement, y compris l'homologation des circuits ;
- 4) autorisations de matchs de boxe ;
- 5) désignation du délégué de l'administration au sein de la commission administrative chargée de l'établissement et de la révision de la liste électorale dans les communes de l'arrondissement ;
- 6) récépissés relatifs à la création, à la modification ou à la dissolution des associations de la loi 1901 ;
- 7) délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- 8) octroi du concours de la force publique (C.F.P.) pour l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion ;
- 9) réquisitions du logement ;
- 10) avis de réception des plis postaux en recommandé ;
- 11) récépissés de déclaration des associations syndicales de propriétaires ;
- 12) certificats d'urbanisme, arrêtés de refus de déclaration préalable, de permis d'aménager ou de démolir, permis de construire des communes de l'arrondissement sans PLU ; en cas d'avis divergents entre la direction départementale des territoires (DDT) et le maire de la commune concernée, pour l'application du règlement national d'urbanisme (RNU) ou des dispositions de la carte communale ;
- 13) accusés de réception des dossiers de subvention d'investissement (dotation d'équipement des territoires ruraux & dotation de soutien à l'investissement local) ;

II

- 1) courriers d'acceptation de démission des maires et des adjoints des communes de l'arrondissement ;
- 2) lettres d'observations ou de demandes de pièces complémentaires au titre du contrôle administratif de la légalité des délibérations, arrêtés, conventions et actes émanant :

- des assemblées et autorités municipales ;
- des assemblées et autorités des établissements publics de coopération intercommunale ayant leur siège dans l'arrondissement, à l'exception de ceux couvrant la totalité du département ;
- des commissions administratives, conseils d'administration, autorités administratives diverses des établissements publics communaux ou intercommunaux en régie ou concédés ;
- des caisses des écoles.

3) lettres de demande de retrait d'un acte au titre du contrôle administratif de la légalité des délibérations, arrêtés, conventions et actes émanant :

- des assemblées et autorités municipales ;
- des assemblées et autorités des établissements publics de coopération intercommunale ayant leur siège dans l'arrondissement, à l'exception de ceux couvrant la totalité du département ;
- des commissions administratives, conseils d'administration, autorités administratives diverses des établissements publics communaux ou intercommunaux en régie ou concédés ;
- des caisses des écoles.

4) lettres d'observations au titre du contrôle administratif des budgets communaux ou assimilés et mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article L. 1612-18 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales ;

5) arrêtés de création, modification de statuts ou de composition, dissolution d'établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.), lorsque ceux-ci appartiennent au même arrondissement ;

6) arrêtés de désignation du représentant du préfet, au sein des comités des caisses des écoles ;

7) arrêtés de création de commissions communales d'aménagement foncier ;

8) lettres de mise en demeure et arrêtés de substitution aux maires dans les cas prévus par les articles L. 2122-34 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) ;

9) décisions relatives aux cartes communales ;

10) décisions de refus prises sur la base des états déclaratifs renseignés par les collectivités territoriales et groupements éligibles au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (F.C.T.V.A).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence CARVAL, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 partie I du présent arrêté sera exercée, à l'exception des documents comportant pouvoir de décision ou visés aux alinéas 8,9,12 et 13 par Monsieur Robert TEXIER, secrétaire général de la sous-préfecture de Montmorillon, ou en son absence par son adjointe, Madame Lysiane CERIN, secrétaire administrative.

Article 3 – Délégation de signature est donnée à Madame Laurence CARVAL, sous-préfète de Montmorillon, à l'effet :

1°) de faire connaître aux maires, qui en auront formulé la demande, l'intention du représentant de l'État de ne pas déférer au tribunal administratif une délibération, un arrêté, un acte ou une convention des autorités communales transmis conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi du 2 mars 1982 ;

2°) de prendre les mesures relatives aux modifications territoriales des communes de l'arrondissement et au transfert de leurs chefs lieux, et à la création des commissions syndicales.

Article 4 – Délégation de signature est donnée à Madame Laurence CARVAL, sous-préfète de Montmorillon, pour l'engagement de toutes les dépenses effectuées au titre des budgets dont elle assure la responsabilité ainsi que la constatation de service fait pour l'exécution du budget des services administratifs de la sous-préfecture et le budget de la résidence.

Article 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence CARVAL, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 du présent arrêté pour la constatation du service fait pour l'exécution du budget des services administratifs de la sous-préfecture, sera exercée par Monsieur Robert TEXIER, secrétaire général de la sous-préfecture de Montmorillon.

Article 6 – Délégation de signature est donnée à Madame Laurence CARVAL, dans les limites de son arrondissement, pour prendre toute décision découlant de la présidence de la sous-commission départementale pour la sécurité et l'accessibilité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence CARVAL, la sous-commission départementale est présidée par le secrétaire général de la sous-préfecture de Montmorillon.

Article 7 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence CARVAL, sous-préfète de Montmorillon, la délégation de signature qui lui est consentie est successivement exercée en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant :

- par Monsieur Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtelleraut
- par Monsieur Émile SOUMBO, secrétaire général de la préfecture
- par Monsieur Julien PAILHÈRE, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne

Article 8 – En cas de vacance du poste de sous-préfet de Châtelleraut, délégation de signature est donnée à la sous-préfète de Montmorillon, chargé des fonctions de sous-préfète de Châtelleraut par intérim.

Article 9 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2019-SG-DCPPAT-031 en date du 13 septembre 2019 sont abrogées.

Article 10 – Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Montmorillon, le sous-préfet de Châtelleraut et la directrice de cabinet de la préfète de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La Préfète,

Chantal CASTELNOT

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-03-004

Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-008 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la modernisation et de la coordination
interministérielles

**Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-008
en date du 6 février 2020**

**donnant délégation de signature en matière d'administration générale à
Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne**

La préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier du Mérite Agricole

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 6 avril 2016 du président de la République portant nomination de Monsieur Émile SOUMBO, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

VU le décret du 3 février 2017 du président de la République portant nomination de Monsieur Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtelleraut ;

VU le décret du 24 août 2018 du président de la République portant nomination de Madame Laurence CARVAL, sous-préfète de Montmorillon ;

VU le décret du 29 août 2019 du président de la République portant nomination de Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne ;

VU le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

VU les circulaires du Premier Ministre en date des 7 juillet et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

VU la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

VU l'arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-025 en date du 6 septembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2020-DRHFM-01 en date du 2 janvier 2020 fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE :

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne, à l'effet de signer tous les actes, correspondances, documents administratifs ou réglementaires, recours et saisines juridictionnels ainsi que les mémoires s'y rapportant relevant des attributions du cabinet tels que précisés dans l'arrêté portant organisation des services de la préfecture, et notamment :

- les correspondances destinées aux parlementaires, conseillers régionaux et conseillers départementaux ;
- les décisions relatives aux hospitalisations sous contrainte;
- les décisions relatives à la garde de détenus lors de transfert en milieu hospitalier ;
- les décisions relatives à l'accès de personnels habilités aux sites sensibles ;
- les arrêtés de mise en demeure et d'évacuation de quitter les lieux dans le cas de stationnements illicites des gens du voyage ;
- les demandes d'unités de forces mobiles ;
- les arrêtés autorisant les appels à la générosité publique ;
- les cartes de stationnement pour les personnes handicapées ;
- les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules dans le cadre de l'article L 325-1- 2 du code de la route ;
- les arrêtés relatifs aux droits à conduire et les décisions administratives consécutives à un examen médical ;
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nuls ;
- les attestations et déclarations ainsi que toutes correspondances courantes relatives aux missions résiduelles liées au permis de conduire ;
- les dossiers relatifs à la réglementation des armes (déclarations ou autorisations suivant la catégorie des armes, saisies administratives et dessaisissements) ;
- les recours et saisines juridictionnels ainsi que les mémoires s'y rapportant relevant des attributions du cabinet tels que précisés dans l'arrêté portant organisation des services de la préfecture.

Article 2 – S'agissant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), délégation est donnée à Monsieur Julien PAILHÈRE à l'effet de signer :

- les arrêtés relatifs à la gestion du personnel des corps de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- les actes et conventions à valeur contractuelle.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien PAILHÈRE, délégation est donnée à Monsieur Philippe PIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de cabinet, chef du service des sécurités, à l'effet de signer ou de viser toutes correspondances, décisions ou documents administratifs, à l'exception des actes ci-après :

- correspondances destinées aux parlementaires, conseillers régionaux et conseillers départementaux ;
- décisions relatives à la gestion du personnel des corps de sapeurs-pompiers professionnels et volontaire et les actes et conventions à valeur contractuelle relevant du SDIS ;
- décisions relatives aux hospitalisations sous contrainte;
- décisions relatives à la garde de détenus lors de transfert en milieu hospitalier ;
- décisions relatives à l'accès de personnels habilités aux sites sensibles ;
- arrêtés de mise en demeure et d'évacuation de quitter les lieux dans le cas de stationnements illicites des gens du voyage ;
- demandes d'unités de forces mobiles ;
- recours et saisines juridictionnels ainsi que les mémoires s'y rapportant relevant des attributions du cabinet tels que précisés dans l'arrêté portant organisation des services de la préfecture.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture, délégation de signature est donnée à Monsieur Julien PAILHÈRE, directeur de cabinet de la préfète de département, à l'effet de signer tous actes, décisions, correspondances et documents administratifs pour lesquels délégation de signature a été consentie à Monsieur Émile SOUMBO.

Article 5 – Sous l'autorité de Monsieur Julien PAILHÈRE, délégation est donnée pour signer ou viser des documents relevant des attributions du service des sécurités à Monsieur Philippe PIOT, attaché principal d'administration de l'État, chef du service des sécurités, dans le respect des dispositions prévues à l'article 3 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe PIOT, en sa qualité de chef du service des sécurités, délégation de signature est donnée à Madame Anne SEBILEAU, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service interministériel de défense et de protection civile de la Vienne, adjointe au chef du service des sécurités, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision.

Article 6 – Dans le cadre du fonctionnement normal des services du cabinet, délégation de signature est donnée aux fonctionnaires suivants du service des sécurités à l'effet de signer tous les documents, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision :

Article 6.1 – Service interministériel de défense et de protection civile :

- à Madame Anne SEBILEAU, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de service, et en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service, Madame Émilie MARIEL-LASSORT, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de service.

Article 6.2 – Bureau en charge de l'ordre public et de la prévention :

- à Madame Elise BONNIN, attachée d'administration de l'État, cheffe de bureau.

Article 6.3 – Bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives de sécurité :

- à Madame Séverine DUMAZOT, attachée d'administration de l'État, cheffe de bureau.

Article 6.4 – Bureau de la sécurité routière :

- à Madame Célia MOUGNAUD, attachée d'administration de l'État, cheffe de bureau.

Article 7 – Sous l'autorité de Monsieur Julien PAILHÈRE, délégation de signature est donnée pour signer ou viser les documents relevant des attributions du bureau de la communication interministérielle à Madame Nathalie BRIONNET, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe du bureau de la communication interministérielle par intérim, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision.

Article 8 – Sous l'autorité de Monsieur Julien PAILHÈRE, délégation de signature est donnée pour signer ou viser les documents relevant des attributions du bureau de la représentation de l'État à Madame Marie-Hélène PAUTROT, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la représentation de l'État, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision.

Article 9 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien PAILHÈRE, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne, la délégation de signature qui lui est consentie est successivement exercée en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant :

- par Monsieur Émile SOUMBO, secrétaire général de la préfecture de la Vienne
- par Monsieur Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerauld
- par Madame Laurence CARVAL, sous-préfète de Montmorillon

Article 10 – Les dispositions de l'arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-040 en date du 15 novembre 2019 sont abrogées.

Article 11 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet de la préfète de la Vienne, le sous-préfet de Châtellerauld et la sous-préfète de Montmorillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La Préfète,



Chantal CASTELNOT

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-03-005

Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-009 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de la modernisation et de la
coordination interministérielles

**Arrêté n° 2020 -SG-DCPPAT-009
en date du 3 février 2020**

**donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne**

La Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier du Mérite Agricole

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} Août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions d'État pour les projets d'investissement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment l'article 21 ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret 2015-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 6 avril 2016 du président de la République portant nomination de Monsieur Émile SOUMBO, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

VU le décret du 29 août 2019 du président de la République portant nomination de Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne ;

VU le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

VU la circulaire 363 C du ministre de l'intérieur du 18 décembre 1987 relative aux services interministériels des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIRACEDPC) et au renforcement des structures territoriales de défense non militaire complétée notamment par la circulaire du 26 mars 1993 relative à la gestion des risques et des crises et à l'organisation des services interministériels de défense et de protection civile (SIDPC) ;

VU la convention de délégation de gestion entre la préfecture de la Gironde et la préfecture de la Vienne du 29 décembre 2017 ;

VU l'arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-026 en date du 6 septembre 2019 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne ;

CONSIDÉRANT que la mission sécurité routière (programme 207 du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer) est transférée à la préfecture à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

A R R Ê T E

Article 1 – Délégation de signature est donnée, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne pour l'engagement et la liquidation des dépenses des budgets suivants :

- 128 « Coordination des moyens de secours » (titre 2) ;
- 129 « Coordination du travail gouvernemental » (subventions, transferts et dotations) ;
- 161 « Sécurité civile » ;
- 181 « Protection de l'environnement et prévention des risques » (Fonds de prévention des risques naturels majeurs dit fonds Barnier – compte n°461-74) ;
- 207 « Sécurité routière » (titres 2,3 et 6) ;
- 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » (Fonds interministériel de prévention de la délinquance) ;
- 307 « Administration territoriale » (hors titre 2).

Article 2 – Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe PIOT, adjoint au directeur de cabinet, chef du service des sécurités, pour les dépenses du programme 207 (titres 2, 3 et 6).

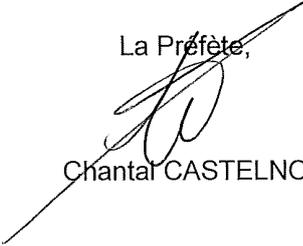
Article 3 – Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Bernard GOURDEAU, responsable de garage, pour les dépenses de garage du programme 307 inférieures à 600 euros.

Article 4 – Les agents du cabinet dont les noms suivent (Mesdames Elise BONNIN et Maureen DELBARRE pour le bureau de l'ordre public et de la prévention ; Mesdames Célia MOUGNAUD et Florence RAUD pour le bureau de sécurité routière) sont habilités, dès que lors que les arrêtés, conventions, contrats, devis ou factures correspondants ont été préalablement signés par les délégataires autorisés, à saisir et à valider dans l'application métier ministérielle les demandes d'achat et les aides financières relevant du BOP 207 (sécurité routière), du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) et de la délégation interministérielle de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH), et à procéder aux constatations de service fait pour les dépenses précitées.

Article 5 – Les dispositions de l'arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-026 en date du 6 septembre 2019 sont abrogées.

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le directeur régional des finances publiques de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La Préfète,


Chantal CASTELNOT

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-03-006

Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-010 donnant délégation de signature à Monsieur Émile SOUMBO, secrétaire général de la préfecture de la Vienne, à Monsieur Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtelleraut, à Madame Laurence CARVAL, sous-préfète de Montmorillon, à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne, DÉSIGNÉS TITULAIRES DES PERMANENCES, PENDANT LA SEMAINE EN DEHORS DES HEURES D'OUVERTURE DES SERVICES, LES WEEK-ENDS ET JOURS FÉRIÉS



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de la modernisation et de la coordination
interministérielles

**Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-010
en date du 3 février 2020**

donnant délégation de signature à :

- **Monsieur Émile SOUMBO, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;**
- **Monsieur Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtelleraut ;**
- **Madame Laurence CARVAL, sous-préfète de Montmorillon ;**
- **Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne**

**DÉSIGNÉS TITULAIRES DES PERMANENCES, PENDANT LA SEMAINE EN DEHORS DES
HEURES D'OUVERTURE DES SERVICES, LES WEEK-ENDS ET JOURS FÉRIÉS**

La préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier du Mérite Agricole

VU le Code d'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 6 avril 2016 du président de la République portant nomination de Monsieur Émile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

VU le décret du 3 février 2017 du président de la République portant nomination de Monsieur Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtelleraut ;

VU le décret du 24 août 2018 du président de la République portant nomination de Madame Laurence CARVAL, sous-préfète de Montmorillon ;

VU le décret du 29 août 2019 du président de la République portant nomination de Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne ;

VU le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-030 en date du 6 septembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Émile SOUMBO, secrétaire général de la préfecture de la Vienne, à Monsieur Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerauld, à Madame Laurence CARVAL, sous-préfète de Montmorillon, à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne, désignés titulaires des permanences de fin de semaine et des jours fériés ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE :

Article 1 – Il est institué, dans le département de la Vienne, une permanence préfectorale, la semaine en dehors des périodes habituelles d'ouverture des services, les samedis, dimanches et jours fériés, et les jours de fermeture exceptionnelle de la préfecture.

Participent à cette permanence, selon un tour organisé par accord entre eux et validé par la préfète, les membres du corps préfectoral :

- Monsieur Émile SOUMBO, secrétaire général de la préfecture de la Vienne,
- Monsieur Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerauld,
- Madame Laurence CARVAL, sous-préfète de Montmorillon,
- Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne.

Article 2 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Émile SOUMBO, secrétaire général de la préfecture, à Monsieur Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerauld et à Madame Laurence CARVAL, sous-préfète de Montmorillon et à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne, chacun pour ce qui le concerne lorsqu'il est désigné titulaire des permanences définies à l'article 1 du présent arrêté, à l'effet de signer sur l'ensemble du département de la Vienne et pendant la durée de leurs permanences respectives, tous les actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives relevant des attributions de l'État, toute décision nécessitée par une situation d'urgence, notamment dans les matières suivantes :

- les décisions de placement des étrangers faisant l'objet de mesures d'éloignement exécutoires dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ;
- les décisions d'assignation à résidence issues des articles L. 561-1 et L. 561-2 du CESEDA ;
- les mémoires en défense suite à une requête prévue à l'article R. 552-17 du CESEDA ;
- les mémoires en défense des requêtes présentées au titre des articles L. 521-1 et 2 du Code de Justice Administrative ;
- les arrêtés, décisions et actes pris sur le fondement du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, y compris celles prévues à ses articles L. 552-1, L. 552-7, L. 552-8 et L. 552-9 relatifs à la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention ;
- l'application des dispositions du code de la route relatives aux mesures administratives de suspension de permis de conduire.

À l'exception :

- des mesures générales concernant la défense nationale, la défense intérieure et le maintien de l'ordre ;
- des matières qui font l'objet d'une délégation à un chef de service de l'État dans le département.

Article 3 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2019-SG-DCPPAT-030 en date du 6 septembre 2019 sont abrogées à compter du 3 février 2020 à 8h00.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Châtellerault, la sous-préfète de Montmorillon et le directeur du cabinet de la préfète de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La préfète,



Chantal CASTELNOT

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-03-007

Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-011 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas SEBILEAU, Directeur de la citoyenneté et de la légalité par intérim de la préfecture de la Vienne



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de la modernisation et de la coordination
interministérielles

**Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-011
en date du 3 février 2020**

**donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas SEBILEAU,
Directeur de la citoyenneté et de la légalité par intérim de la préfecture de la Vienne**

La préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier du Mérite agricole

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

VU les circulaires du Premier Ministre en date des 7 juillet et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

VU l'arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-041 en date du 18 novembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas SEBILEAU, chargé de l'intérim de la direction de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2020-DRHM-01 en date du 2 janvier 2020 fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne ;

VU la décision en date du 18 novembre 2019 chargeant Monsieur Nicolas SEBILEAU de l'intérim de la direction de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Vienne jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur ;

CONSIDÉRANT la vacance de poste de directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas SEBILEAU, directeur de la citoyenneté et de la légalité par intérim, à l'effet de signer ou de viser, dans la limite des attributions dévolues à cette direction, toutes correspondances, décisions ou documents administratifs, notamment :

- les arrêtés de transports de corps vers l'étranger et les arrêtés portant dérogation aux délais légaux pour une crémation ou une inhumation et les autorisations d'inhumation sur les terrains privés ;
- les déclarations et récépissés de nationalité française en vue de réclamer la qualité de Français, en application des articles 21-2 et 26 du code civil ;
- les titres de séjour et autorisations provisoires en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les saisines des juges des libertés et de la détention dans le but d'obtenir la prolongation de la rétention administrative des ressortissants étrangers placés en centre de rétention ;
- les lettres de refus, les fiches de complétude ou attestations de dépôt de permis de conduire dans le cadre de la procédure des échanges de permis étrangers ;
- les mémoires en défense des intérêts de l'État devant les tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

Article 2 – Sont exclus de la présente délégation de signature, les actes ci-après, qui comportent l'exercice des pouvoirs réglementaires de la préfète :

- les arrêtés présentant un caractère réglementaire général ou de principe ;
- les correspondances destinées aux parlementaires, conseillers régionaux et conseillers généraux ;
- les circulaires aux maires ;
- les instructions aux chefs des services de l'État dans le département ;
- les actes portant création des comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres ;
- les arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État.

Article 3 – Sous l'autorité de Monsieur Nicolas SEBILEAU, chargé de l'intérim de la direction de la citoyenneté et de la légalité, délégation est donnée pour signer ou viser les mêmes documents dans la limite de leurs attributions respectives, aux fonctionnaires désignés ci-après :

Bureau du séjour et de l'asile :

- Madame Nadège ROCHE, attachée d'administration de l'État, cheffe de bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadège ROCHE, délégation de signature est donnée à Madame Sandrine COURAND, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau.

Pour la section séjour, pour les documents de circulation, les titres d'identité républicains et les correspondances administratives :

- à Madame Sandrine COURAND, attachée d'administration de l'État, cheffe de section ;
- à Madame Carine LAURENT-FAISY, secrétaire administrative de classe normale ;
- à Madame Mélanie ALLAOUI, secrétaire administrative de classe normale ;
- à Madame Laure AUGUSTIN, secrétaire administrative de classe normale.

Pour la section asile, pour les correspondances administratives courantes :

- à Madame Coralie GONZALEZ, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de section.

Bureau de l'éloignement et du contentieux :

- Monsieur Bertrand ROY, attaché principal d'administration de l'État, chef de bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand ROY, délégation de signature est donnée :

- pour la section éloignement, à Madame Marie-Noëlle GAMPP, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de section.

Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité :

- Monsieur Sebastian CORTES-TORREA, attaché principal d'administration de l'État, chef de bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sebastian CORTES-TORREA, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle ROUSSON-TENEVOT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

Bureau des finances locales et du contrôle budgétaire :

- Monsieur Jean-Marc THROMAS, attaché principal d'administration de l'État, chef de bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc THROMAS, délégation de signature est donnée à Madame Florence CHERAMY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

Bureau des élections et de la réglementation :

- Madame Aurélie ROUX, attachée d'administration de l'État, cheffe de bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie ROUX, délégation de signature est donnée :

- pour l'ensemble du bureau, à Monsieur Sébastien AUPETIT, attaché d'administration de l'État, en sa qualité d'adjoint à la cheffe de bureau ;

- pour la section élections, à Monsieur Sébastien AUPETIT, attaché d'administration de l'État, en sa qualité de chef de section ;

- pour la section réglementation, à Madame Jocelyne TEXIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section.

Mission assistance et conseils juridiques :

- Monsieur Jacques MERMET, attaché principal d'administration de l'État, chargé de mission

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques MERMET, délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno SEPETJAN, attaché d'administration de l'État, chargé de mission.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Chantal CASTELNOT, préfète, Monsieur Émile SOUMBO, secrétaire général, Monsieur Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtelleraut, Madame Laurence CARVAL, sous-préfète de Montmorillon et Monsieur Julien PAILHÈRE, directeur de cabinet, délégation est donnée à Monsieur Nicolas SEBILEAU, chargé de l'intérim de la direction de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer les décisions notamment dans les matières suivantes :

- les décisions de placement des étrangers faisant l'objet de mesures d'éloignement exécutoires dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ;

- les décisions d'assignation à résidence issues des articles L. 561-1 et L. 561-2 du CESEDA ;

- les mémoires en défense suite à une requête prévue à l'article R. 552-17 du CESEDA.

Article 5 – Monsieur Nicolas SEBILEAU, chargé de l'intérim de la direction de la citoyenneté et de la légalité, Madame Nadège ROCHE, cheffe du bureau du séjour et de l'asile, Madame Sandrine COURAND, adjointe à la cheffe de bureau du séjour et de l'asile, Monsieur Bertrand ROY, chef du bureau de l'éloignement et du contentieux, Monsieur Sebastian CORTES-TORREA, chef du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité, Monsieur Jean-Marc THROMAS, chef du

bureau des finances locales et du contrôle budgétaire, Madame Aurélia ROUX, cheffe du bureau des élections et de la réglementation, Monsieur Sébastien AUPETIT, adjoint à la cheffe du bureau des élections et de la réglementation, Monsieur Jacques MERMET, chargé de mission assistance et conseils juridiques, Monsieur Bruno SEPETJAN, chargé de mission, sont mandatés pour représenter l'État lors des audiences près des juridictions administratives pour lesquelles l'État est intéressé ou partie, pour toutes affaires relevant de leurs compétences.

Article 6 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2019-SG-DCPPAT-041 en date du 18 novembre 2019 sont abrogées.

Article 7 – Le secrétaire général de la préfecture et Monsieur Nicolas SEBILEAU, chargé de l'intérim de la direction de la citoyenneté et de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

La préfète,



Chantal CASTELNOT

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-03-008

Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-012 donnant délégation de signature à Monsieur Christian JARRY, Directeur des ressources humaines et des moyens



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la modernisation et de la coordination
interministérielles

**Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-012
en date du 3 février 2020**

**donnant délégation de signature à Monsieur Christian JARRY,
Directeur des ressources humaines et des moyens**

La préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier du Mérite agricole

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

VU les circulaires du premier Ministre en date des 7 juillet et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 10 octobre 2017, portant renouvellement de détachement dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer de Monsieur Christian JARRY, directeur de préfecture, en qualité de directeur des ressources humaines et des moyens à la préfecture de la Vienne jusqu'au 30 novembre 2022 inclus ;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 29 décembre 2017 entre la préfecture de la Gironde et la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-SG-DCPPAT-043 en date du 29 novembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Christian JARRY, directeur des ressources humaines et des moyens ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-DRHM-01 en date du 2 janvier 2020 fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian JARRY, directeur des ressources humaines et des moyens, pour signer ou viser toutes les correspondances courantes ainsi que tout document, notamment concernant le BOP 354 ainsi que les autres programmes relevant de l'UO 86 :

- les décisions engageant des dépenses sur le budget de la préfecture dans la limite de 7.700 euros, et la constatation de service fait ;
- les décisions et documents relatifs au programme national d'équipement ;
- les différents documents relatifs au service départemental d'action sociale ;
- les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses et notifications et toutes les correspondances ou documents entrant dans le champ de son service et dont la signature, le visa ou l'approbation ne comporte pas l'exercice des pouvoirs réglementaires de la préfète.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le directeur des ressources humaines et des moyens, délégation de signature est consentie dans les mêmes termes et conditions à :

- Madame Sylvie COGNY, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des ressources humaines, du dialogue et de l'action sociale, dans la limite de ses attributions ;
- Monsieur Hervé MENARD, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des finances, de la logistique et du patrimoine, dans la limite de ses attributions ;
- Madame Nadine MERMET, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des usagers, de la qualité et de la performance, dans la limite de ses attributions.

Article 3 – Sous l'autorité du directeur, délégation est donnée pour signer ou viser les mêmes documents dans la limite de leurs attributions respectives, aux fonctionnaires désignés ci-après :

Article 3.1 – Bureau des ressources humaines, du dialogue et de l'action sociale :

- Madame Sylvie COGNY, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des ressources humaines, du dialogue et de l'action sociale, dans la limite de ses attributions, ainsi que les décisions engageant des dépenses relevant du bureau des ressources humaines, du dialogue et de l'action sociale, et la constatation du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie COGNY, délégation de signature est donnée à :

- Madame Marine SOUIL, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la chef de bureau, à l'effet de signer toutes pièces et documents, dans la limite de ses attributions ainsi que les décisions engageant des dépenses relevant du bureau des ressources humaines, du dialogue et de l'action sociale, et la constatation du service fait.

Les agents du bureau des ressources humaines, du dialogue et de l'action sociale dont les noms suivent (Madame Albe BOUTILLET) sont habilités à saisir dans l'application métier ministérielle les demandes d'achat et les constatations de service fait pour les dépenses relevant de leur

périmètre.

Article 3.2 – Bureau des usagers, de la qualité et de la performance :

- Madame Nadine MERMET, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des usagers, de la qualité et de la performance, à l'effet de signer toutes pièces et documents dans la limite de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadine MERMET, délégation de signature est donnée :

- pour l'ensemble du bureau, à Madame Sandy ABDELKADER, secrétaire administrative de classe normale, en sa qualité d'adjointe à la cheffe de bureau, à l'effet de signer toutes pièces et documents, dans la limite de ses attributions ;
- pour la section "relation avec les usagers", à Madame Nathalie MASSÉ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en sa qualité de cheffe de section, à l'effet de signer toutes pièces et documents, dans la limite de ses attributions.

Article 3.3 – Bureau des finances, de la logistique et du patrimoine :

- Monsieur Hervé MENARD, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des finances, de la logistique et du patrimoine dans la limite de ses attributions, ainsi que les décisions engageant des dépenses relevant du bureau de la logistique et de l'immobilier dans la limite de 7.700 euros, et la constatation de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé MENARD, délégation de signature est donnée à :

- Madame Vanessa GUIVARC'H, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à l'effet de signer toutes pièces et documents relatifs au bureau des finances, de la logistique et du patrimoine.

Dans le cadre du rôle visa préfet, délégation de signature est donnée à Madame Aurore GALLEGO, Madame Sylvie COUDREAU et Monsieur Jean-Jacques CHEVALLIER pour la validation dans le progiciel Chorus des engagements juridiques des DDI et des autres services déconcentrés, dont la gestion n'est pas déléguée par l'autorité préfectorale.

Les agents de la section finances dont les noms suivent (Madame Aurore GALLEGO, Madame Sylvie COUDREAU, Madame Anita VARENNE, Monsieur Jean-Jacques CHEVALLIER) sont habilités, dès lors que les arrêtés, contrats, devis ou factures correspondants ont été préalablement signés par les délégataires autorisés, à valider dans l'application métier ministérielle les demandes d'achat de l'ensemble des centres de coûts de la préfecture de la Vienne, et à saisir, au nom des services n'ayant pas accès à l'application métier ministérielle, les demandes d'achat et les constatations de services fait pour les dépenses précitées.

Les agents du bureau des finances, de la logistique et du patrimoine dont les noms suivent (Madame Vanessa GUIVARC'H, Madame Isabelle COURTIN, Monsieur Christophe COLLIN, Monsieur Patrick POHIN) sont habilités à saisir dans l'application ministérielle les demandes d'achat et les constatations de service fait pour les dépenses relevant de leur périmètre.

Article 4 – Dans le cadre de l'utilisation du système d'information CHORUS DT, délégation de signature est donnée aux agents désignés en qualité de référents départementaux Chorus DT, dont la liste figure en annexe, à l'effet de valider toutes demandes d'ordre de mission et d'état de frais relevant des BOP 354, 216, 207 et 303.

La délégation de signature doit s'exécuter dans le respect du dispositif de validation des actes, conformément aux profils définis pour chacun des agents.

Article 5 – En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur et du chef de bureau ou de service normalement attributaire de la délégation, délégation est consentie au chef de bureau ou de service le plus ancien dans le grade le plus élevé, à l'effet de signer les pièces et

correspondances relatives aux attributions des autres bureaux ou services de la direction des ressources humaines et des fonctions mutualisées ne comportant pas l'exercice des pouvoirs réglementaires de la préfète.

Article 6 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2019-SG-DCPPAT-043 en date du 29 novembre 2019 sont abrogées.

Article 7 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur des ressources humaines et des moyens, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La préfète,



Chantal CASTELNOT

**Annexe à l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-012
en date du 3 février 2020**

**donnant délégation de signature à Monsieur Christian JARRY,
Directeur des ressources humaines et des moyens**

Noms des agents désignés en qualité de référents départementaux CHORUS DT

Nom de l'agent	Qualité (titulaire / suppléant)	Service
COUDREAU Sylvie	Titulaire	Bureau Finances Logistique et Patrimoine – Section Finances
CHEVALLIER Jean-Jacques	Titulaire	Bureau Finances Logistique et Patrimoine – Section Finances
GALLEGO Aurore	Titulaire	Bureau Finances Logistique et Patrimoine – Section Finances
VARENNE Anita	Titulaire	Bureau Finances Logistique et Patrimoine – Section Finances

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-03-009

Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-013 donnant délégation de signature à Madame Monique PIZZINI, Directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de la modernisation et de la coordination
interministérielles

**Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-013
en date du 3 février 2020**

**donnant délégation de signature à Madame Monique PIZZINI,
Directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**

La préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier du Mérite Agricole

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

VU les circulaires du Premier Ministre en date des 7 juillet et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

VU l'arrêté n° 2020- DRHFM-01 en date du 2 janvier 2020 fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2017-SG-DCPPAT-08 en date du 2 novembre 2017 donnant délégation de signature à Madame Monique PIZZINI, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;

VU la note de service en date du 6 juin 2017 portant affectation de Madame Monique PIZZINI, attachée hors classe d'administration de l'État, sur le poste de directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

A R R Ê T E

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Mme Monique PIZZINI, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à l'effet de signer ou de viser, dans la limite des attributions dévolues à cette direction, toutes les correspondances, décisions ou documents administratifs, à l'exception des actes ci-après, qui comportent l'exercice des pouvoirs réglementaires de la préfète :

- arrêtés présentant un caractère réglementaire général ou de principe ;
- correspondances destinées aux parlementaires, conseillers régionaux et conseillers généraux ;
- circulaires aux maires ;
- instructions aux chefs des services de l'État dans le département ;
- actes portant création des comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres ;
- arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État.

Article 2 – Sous l'autorité de la directrice, délégation est donnée pour signer ou viser les mêmes documents dans la limite de leurs attributions respectives, aux fonctionnaires désignés ci-après :

Bureau de la coordination interministérielle :

- Mme Florence DELAFOND, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence DELAFOND, délégation de signature est donnée à Mme Natacha MICHALECZEK, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de bureau.

Bureau de l'appui territorial et de l'animation des politiques publiques :

- Mme Isabelle REYNARD, attachée d'administration de l'État, cheffe de bureau, déléguée à la politique de la ville

Bureau de l'environnement :

- Mme Ingrid MEMETEAU, attachée principale, cheffe de bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ingrid MEMETEAU, délégation de signature est donnée à Mme Catherine CALLOT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe de bureau.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la directrice ou des cheffes de bureaux normalement attributaires de la délégation, délégation est consentie à la cheffe de bureau la plus ancienne dans le grade le plus élevé, à l'effet de signer les pièces et correspondances relatives aux attributions des autres bureaux de la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

Article 4 – Les dispositions de l'arrêté n° 2017-SG-DCPPAT-08 en date du 2 novembre 2017 sont abrogées.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La préfète,



Chantal CASTELNOT

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-03-010

Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-014 donnant délégation de signature à Madame Valérie COUPEAU, Directrice du centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) – Certificat d'immatriculation des véhicules (CIV)



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de la modernisation et de la coordination
interministérielles

**Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-014
en date du 3 février 2020**

**donnant délégation de signature à Madame Valérie COUPEAU,
Directrice du centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) – Certificat
d'immatriculation des véhicules (CIV)**

La préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier du Mérite Agricole

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

VU les circulaires du Premier Ministre en date des 7 juillet et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

VU l'arrêté n° 17/1739/A en date du 10 octobre 2017 portant nomination de Madame Valérie COUPEAU dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice du centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) – Système d'immatriculation des véhicules (SIV) de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2020-DRHM-01 en date du 2 janvier 2020 fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2018-SG-DCPPAT-027 en date du 19 juin 2018 donnant délégation de signature à Madame Valérie COUPEAU, directrice du centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) – Système d'immatriculation des véhicules (SIV) ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

A R R Ê T E

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Valérie COUPEAU, directrice du centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) – Certificat d'immatriculation des véhicules (CIV), à l'effet de signer ou de viser, dans la limite des attributions dévolues à cette direction, toutes les correspondances, décisions ou documents administratifs, à l'exception des

actes ci-après, qui comportent l'exercice des pouvoirs réglementaires de la préfète :

- arrêtés présentant un caractère réglementaire général ou de principe ;
- correspondances destinées aux parlementaires, conseillers régionaux et conseillers généraux ;
- circulaires aux maires ;
- instructions aux chefs des services de l'État dans le département ;
- actes portant création des comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres ;
- arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État.

Article 2 – Sous l'autorité de la directrice, délégation est donnée pour signer ou viser les mêmes documents dans la limite de leurs attributions respectives, aux fonctionnaires désignés ci-après :

- à Madame Carole AUDOUIN , attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la directrice du CERT

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carole AUDOUIN, délégation de signature est donnée :

- pour le bureau "autres procédures", et en l'absence du chef de bureau, à Madame Béatrice PERE, adjointe au chef de bureau ;
- pour le bureau "véhicules importés et situations complexes", à Madame Isabelle POPILU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- pour le bureau " télé-procédures", à Madame Angélique SAUVAIRE, attachée d'administration de l'État-

- pour le bureau de lutte contre la fraude :

- à Mme Elisabeth NAHON-SALLAT, attachée d'administration de l'État, cheffe de bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth NAHON-SALLAT, délégation de signature est donnée à Mme Claire POUVREAU, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de bureau.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la directrice ou des chefs de bureaux ou de services normalement attributaires de la délégation, délégation est consentie au chef de bureau ou de service le plus ancien dans le grade le plus élevé, à l'effet de signer les pièces et correspondances relatives aux attributions des autres bureaux ou services du centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) – Certificat d'immatriculation de véhicules (CIV).

Article 4 – Les dispositions de l'arrêté n° 2018-SG-SCPPAT-027 en date du 19 juin 2018 sont abrogées.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture et la directrice du centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) – Certificat d'immatriculation des véhicules (CIV) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La préfète,



Chantal CASTELNOT

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-03-011

Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-015 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric PIERRE, Chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC) de la Vienne



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de la modernisation et de la coordination
interministérielles

**Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-015
en date du 3 février 2020**

**donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric PIERRE,
Chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information
et de Communication (SIDSIC) de la Vienne**

La préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier du Mérite Agricole

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public ;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de gestion budgétaire et comptable public ;

VU le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-SG-MC 38 en date du 20 juillet 2012 portant création du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC) dans la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-DRHFM-101 du 30 août 2012 portant nomination de Monsieur Frédéric PIERRE en tant que chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC) de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-DCPPAT-11 du 2 novembre 2017 donnant délégation à Monsieur Frédéric PIERRE, chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2020- DRHFM-01 en date du 2 janvier 2020 fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne ;

CONSIDÉRANT la note du 30 décembre 2014 de la DRHFM portant création d'un centre de coût SIDSIC dans le cadre du budget 2015 de la préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature est donnée, à Monsieur Frédéric PIERRE, chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC) pour signer ou viser les pièces désignées ci-après :

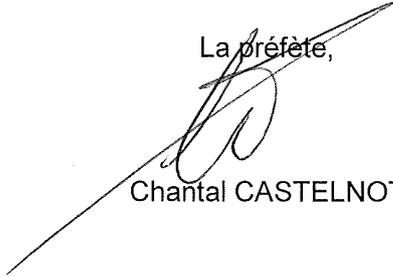
- les correspondances courantes relevant de ses attributions ou documents entrant dans le champ de son service et dont la signature, le visa ou l'approbation ne comporte pas l'exercice des pouvoirs réglementaires de la préfète ;
- les décisions engageant des dépenses sur le budget de la préfecture dans la limite de 3 000 euros ;
- la validation des expressions des besoins du SIDSIC sur le budget de la préfecture et la constatation de service fait sur les dépenses imputables au centre de coût du SIDSIC ;
- les bons constatant la livraison de matériels ou fournitures ;
- les avis techniques relatifs à l'exercice du télétravail des agents de DDI et de préfecture ;
- les convocations, notes ou bordereaux de transmission.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric PIERRE, délégation de signature est consentie dans les mêmes termes et conditions à Madame Lydie DUBOIS, chef de pôle Budget – Télécoms – Qualité du SI.

Article 3 – Les dispositions de l'arrêté n° 2017-SG-DCPPAT-11 en date du 2 novembre 2017 sont abrogées.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture et le chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de la Vienne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La préfète,



Chantal CASTELNOT

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-03-012

Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-016 donnant délégation de signature à Madame Cécile NICOL, Directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques publiques et de
l'appui territorial
Bureau de la modernisation et de la coordination
interministérielles

**Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-016
en date du 3 février 2020**

**donnant délégation de signature à Madame Cécile NICOL,
Directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne**

La préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier du Mérite agricole

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article L. 221-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n°82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008- 158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif et notamment son article 2 ;

VU le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 28 mai 2018 portant nomination de Madame Cécile NICOL, directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne, à compter du 1er juin 2018 ;

VU la circulaire n° 5316 du 7 juillet 2008 du Premier ministre relative à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral n° DFSM-MC-27 du 5 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-SG-DCPPAT-022 en date du 31 mai 2018 donnant délégation de signature à Madame Cécile NICOL, directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne par intérim ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Cécile NICOL, directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction départementale de la cohésion sociale, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services :

À l'exception :

- des correspondances aux parlementaires, président du conseil régional et président du conseil départemental ;
- des correspondances aux maires, aux conseillers départementaux, aux membres des assemblées régionales, des syndicats mixtes, aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale ;
- des correspondances aux ministres, cabinets ministériels, et directions de l'administration centrale (hors sujets purement techniques) ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- des dispositions portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi qu'à l'exception des décisions suivantes :

- création, suspension d'activité et fermeture d'établissements ou services sociaux ou médico-sociaux de la compétence de l'État ;
- décision d'octroi du concours de la force publique dans le cadre des expulsions locatives ;
- fermeture provisoire ou définitive d'un établissement d'activités physiques et sportives ;
- fermeture provisoire ou définitive des établissements d'accueil collectif de mineurs contrevenant aux dispositions réglementaires de fonctionnement ;
- décision d'interdiction temporaire ou permanente d'exercer prise à l'encontre d'une personne participant à quelque titre que ce soit à un accueil collectif de mineurs ;
- décision d'interdiction temporaire ou définitive d'exercer prise à l'encontre d'une personne participant à l'encadrement contre rémunération d'une activité physique et sportive ;
- décision de retrait de l'agrément attribué à une association ;
- décision de retrait de l'agrément d'engagement de service civique attribué à une structure d'accueil établie au niveau départemental ou local.

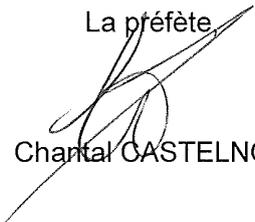
Article 2 : Dans l'exercice de ses responsabilités, Madame Cécile NICOL peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Copie de cette décision sera, dès sa signature, adressée à Madame la préfète de la Vienne et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Article 3 : Les dispositions des arrêtés préfectoraux n° 2018-SG-DCPPAT-022 en date du 31 mai 2018 sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La préfète,



Chantal CASTELNOT

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-03-013

Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-017 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Cécile NICOL, Directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques publiques et de
l'appui territorial
Bureau de la modernisation et de la coordination
interministérielles

**Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-017
en date du 3 février 2020**

**donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Madame Cécile NICOL, Directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne**

La préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier du Mérite agricole

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 4 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois des finances modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU l'article L. 221-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

VU le code de la commande publique ;

VU le règlement (CE) n° 1422/2007 de la commission du 4 décembre 2007 ;

VU les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et n° 99-89 du 8 février 1999, relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et la circulaire du 11 octobre 1999 ;

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissements ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret 2012-1246 en date du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité des ministères du travail et des affaires sociales ;

VU l'arrêté interministériel du 17 juillet 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 28 mai 2018 portant nomination de Madame Cécile NICOL, directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n° DFSM-MC-27 du 5 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-002 en date du 13 janvier 2020 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Cécile NICOL, directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Cécile NICOL, directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué :

1) Pour la réception et l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des programmes :

Ministère	BOP	Intitulé	Titres
Intérieur	104	Intégration et accès à la nationalité française	6
	303	Immigration et asile	6
	354	Administration territoriale de l'État	3 et 5
Solidarités et de la Santé	157	Handicap et dépendance	6
	183	Protection maladie	3
	304	Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire	6
Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales	177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	6

2) Pour les recettes relatives à l'activité des services.

Article 2 : Pour le BOP 354 « Administration territoriale de l'État » (actions 5 et 6), un compte-rendu mensuel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé à la Préfète.

Article 3 : Délégation de signature est également donnée à Madame Cécile NICOL pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances intéressant l'activité de son service, comme pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent, ou leur refuser cet avantage, dans

les conditions fixées par la circulaire du 11 octobre 1999 susvisée.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature de la préfète :

1 - les conventions et arrêtés attributifs de subvention du titre 6 d'un montant au moins égal à **45 000 € H.T.** ainsi que les lettres de notification se rapportant à ces conventions et arrêtés ;

2 - les actes ou les marchés engageant des dépenses dont le montant est égal ou supérieur à **125 000 € H.T.** sur les titres 3 et 5 ainsi que tous les projets d'avenant ou de décision de poursuivre ayant pour effet de porter la dépense totale au-delà de ce montant.

Article 5 : Subdélégation est donnée à Madame Cécile NICOL, directrice départementale de la cohésion sociale, pour tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur en application de l'ordonnance relative aux marchés publics et des cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes précités.

Article 6 : Seront soumis au visa préalable de la préfète tous les engagements relatifs à l'achat ou à la location de nouveaux locaux nécessaires au fonctionnement des services départementaux.

Article 7 : Le directeur régional des finances publiques, contrôleur budgétaire régional, adresse à la préfète copie des observations qu'il est amené à formuler concernant les dépenses de l'ordonnateur secondaire délégué. Celui-ci transmet les réponses à ces observations sous couvert de la préfète.

Article 8 : Madame Cécile NICOL devra :

1 - produire chaque trimestre, un état présentant l'ensemble des opérations programmées sur le titre 6 ;

2 - produire chaque année à la préfète les éléments destinés au rapport annuel de performance ;

3 - signaler les difficultés particulières ou tout autre élément d'information méritant de l'être ;

4 - accompagner chaque convention ou arrêté attributif de subvention soumis à la signature de la préfète d'un fond de dossier comprenant le descriptif de l'opération et un plan de financement.

Article 9 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Madame Cécile NICOL peut subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires de son service.

Une copie de sa décision sera adressée à la préfète.

Article 10 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2020-SG-DCPPAT-002 en date du 13 janvier 2020 sont abrogées.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques et la directrice départementale de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La préfète,


Chantal CASTELNOT

**Annexe à l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-017 du 3 février 2020
donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Madame Cécile NICOL, directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne**

*Noms des agents exerçant, dans le cadre de leurs attributions respectives,
les fonctions de valideurs dans Chorus et Chorus DT*

- ✓ AIGRAIN Nadine
- ✓ BERTHOMÉ Christine
- ✓ DELAFOSSE Anne
- ✓ DEMAZOIN Martine
- ✓ DROUAUD Arthur
- ✓ LUÇON Catherine
- ✓ MEBREK Isabelle
- ✓ SANTURETTE Raphaël

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-03-014

Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-018 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques publiques et de
l'appui territorial
Bureau de la modernisation et de la coordination
interministérielles

**Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-018
en date du 3 février 2020**

**donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS,
Directeur départemental des territoires de la Vienne**

La préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier du Mérite agricole

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de la route ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code de la propriété des personnes publiques ;

VU le code rural ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code forestier ;

VU le code de justice administrative ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions ;

VU les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 (article 17) relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et en particulier l'article 95 ;

VU l'article L. 221-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité ;

VU le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'agriculture, services déconcentrés ;

VU le décret n° 99-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique devant faire des aménagements ;

VU le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État (notamment les titres II, III et IV) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

VU le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté du premier ministre du 12 avril 2018 portant nomination de Monsieur Eric SIGALAS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur départemental des territoires de la Vienne, à compter du 1^{er} mai 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-D3B3-5 du 29 janvier 2004 organisant la répartition des compétences entre les services de l'État chargés de la police de l'eau dans la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-DDT-SG-763 du 21 août 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-SG-DCPPAT-017 du 27 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, directeur départemental des territoires de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE :

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric SIGALAS, directeur départemental des territoires de la Vienne, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction départementale des territoires, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services :

À l'exception :

- des correspondances aux parlementaires, président du conseil régional et président du conseil départemental ;
- des correspondances aux maires, aux conseillers départementaux, aux membres des assemblées régionales, aux présidents des syndicats mixtes, aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale ;
- des correspondances aux ministres, cabinets ministériels, et directions de l'administration centrale (hors sujets purement techniques) ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- des dispositions portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services ;
- des reconstitutions de points du permis de conduire (imprimé référence 47).

La préfète se verra signaler les difficultés particulières ou tout autre élément méritant de l'être.

Article 2 – Dans l'exercice de ses responsabilités, Monsieur Eric SIGALAS peut subdéléguer sa signature aux fonctionnaires et agents de son service.

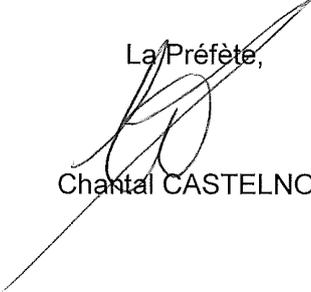
Cette disposition ne s'applique pas aux décisions concernant l'organisation et le fonctionnement des services, décisions qui doivent être signées par le directeur départemental ou le directeur adjoint.

Copie de cette décision sera, dès sa signature, adressée à la préfète et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Article 3 – Les dispositions de l'arrêté n° 2018-SG-DCPPAT-017 du 27 avril 2018 sont abrogées.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La Préfète,



Chantal CASTELNOT

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-03-015

Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-019 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la modernisation et de la coordination
interministérielles

**Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-019
en date du 3 février 2020**

**donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS,
Directeur départemental des territoires de la Vienne**

**- pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses
- pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés
et du pouvoir adjudicateur**

La préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier du Mérite agricole

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 4 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois des finances modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU l'article L. 221-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

VU le règlement (CE) n° 1422/2007 de la commission du 4 décembre 2007 ;

VU le décret modifié n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture ;

VU les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et n° 99-89 du 8 février 1999, relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et la circulaire du 11 octobre 1999 ;

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions d'État pour les projets d'investissements ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales interministérielles ;

VU le décret 2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

VU les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne les budgets des ministères :

- de l'équipement ;
- de l'urbanisme et du logement, en date du 21 décembre 1982 ;
- des transports, en date du 21 décembre 1982 ;
- de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, du 27 janvier 1987 ;
- de l'emploi et de la solidarité, en date du 21 décembre 1982 ;
- de l'aménagement du territoire, en date du 21 décembre 1982 et du 23 mai 2001 (fond national de l'eau) ;
- de l'environnement, en date du 27 janvier 1992 ;
- de l'agriculture, du 2 mai 2002 modifié par arrêtés des 18 juin et 25 octobre 2005 ;
- de l'économie et des finances, en date du 11 juin 1999 ;
- de la jeunesse, des sports et de la vie associative, du 29 décembre 2005 ;
- de l'éducation nationale, en date du 7 janvier 2003.

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

VU l'arrêté du premier ministre du 12 avril 2018 portant nomination de Monsieur Eric SIGALAS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur départemental des territoires de la Vienne, à compter du 1^{er} mai 2018 ;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-004 en date du 15 janvier 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, directeur départemental des territoires de la Vienne, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses, pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir adjudicateur ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

A R R Ê T E :

Titre 1: pour l'ordonnancement secondaire des recette et dépenses

Article 1 – Délégation de signature est donnée, à Monsieur Eric SIGALAS, directeur départemental des territoires de la Vienne, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle et responsable de centre de coûts, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État, imputées sur les titres et les BOP suivants :

Code Ministère	Ministère	Code Programme	Programme	Nature du BOP	Titres
09	Intérieur	207	Sécurité et éducation routières	Régional	3, 5 et 6
		354	Administration territoriale de l'État	Régional	2, 3, 5 et 6
39	Cohésion des territoires	135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	Central et Régional	3 et 6

52	Sports	219	Sport	Central	3 et 6
23	Transition écologique et solidaire	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	Régional	2, 3, 5 et 6
		113	Paysages, eau et biodiversité	Central et Régional	3 et 6
		181	Prévention des risques	Régional	3, 5 et 6
		203	Infrastructures et services de transports	Régional	3, 5 et 6
03	Agriculture et alimentation	149	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	Central et Régional	3, 5 et 6
		215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	Régional	2, 3, 5 et 6
		206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	Régional	3 et 6
07	Économie et finances	723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	Central et Régional	3 et 5

Cette délégation de signature porte sur l'engagement juridique, le service fait et les demandes de paiement auprès du comptable ainsi que sur les réalisations de recettes, exécutés à l'échelon du département.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers comme pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent ou leur refuser cet avantage, dans les conditions fixées par la circulaire du 11 octobre 1999.

Demeurent soumis à la signature de la préfète :

- les décisions attributives de subventions (arrêtés, conventions, ...) accordées sur le titre 6 du budget de l'État, d'un montant supérieur à 45 000 €, ainsi que toutes lettres de notification se rapportant à ces conventions et arrêtés ;
- les ordres de réquisition du comptable pulic ;
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées.

Article 2 – Délégation est également donnée pour procéder à l'engagement juridique, à la liquidation et au mandatement des dépenses imputées sur le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), dit fonds Barnier, en ce qui concerne :

- les mesures d'acquisition de biens ;
- les mesures de réduction de la vulnérabilité face aux risques ;
- les dépenses afférentes à l'élaboration des plans de prévention des risques (PPR) et à l'information préventive.

Article 3 – En ce qui concerne l'ordonnancement secondaire des dépenses, y compris celles engagées par les marchés à procédure adaptée, Monsieur Eric SIGALAS pourra, dans le cadre de l'exercice de ses responsabilités, subdéléguer sa signature aux fonctionnaires et agents de son service exerçant les fonctions suivantes :

- chargés de mission ;
- chefs de service ;
- chefs de l'une des divisions organiques qui composent le service ;
- responsable de la comptabilité de ce service.

Une copie de cette subdélégation sera adressée à la préfète et au directeur régional des finances publiques.

Titre 2 : pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir adjudicateur

Article 4 – Délégation de signature est donnée, à Monsieur Eric SIGALAS, directeur départemental des territoires de la Vienne, à l'effet de mettre en oeuvre les procédures relatives aux marchés de l'État des programmes pour lesquels il a reçu délégation au titre de l'ordonnancement secondaire (conduites des procédures de passation et d'exécution, signature des actes et documents s'y rapportant), tels que définis et réglementés par le code des marchés publics et :

- sous le seuil des procédures adaptées pour ce qui concerne les marchés de fournitures et de services ;
- sous le seuil de 1 000 000 € HT pour ce qui concerne les marchés de travaux.

La présente délégation est délivrée pour les affaires relevant :

- des missions et attributions de la direction départementale des territoires de la Vienne ;
- des crédits pour lesquels Monsieur Eric SIGALAS a été désigné en qualité d'ordonnateur secondaire délégué.

Article 5 – En ce qui concerne la personne responsable des marchés, Monsieur Eric SIGALAS pourra, dans le cadre de l'exercice de ses responsabilités, subdéléguer sa signature aux fonctionnaires et agents de son service exerçant les fonctions de directeur-adjoint ou de secrétaire général de la direction départementale des territoires.
Une copie de cette subdélégation sera adressée à la préfète et au directeur régional des finances publiques.

Article 6 – Il sera adressé à la préfète copie des observations que le directeur régional des finances publiques, contrôleur financier déconcentré, est amené à formuler concernant l'engagement des dépenses de l'ordonnateur secondaire délégué. La réponse à ces observations sera transmise sous couvert de la préfète.

Article 7 – Monsieur Eric SIGALAS devra :

- produire chaque année un état présentant l'ensemble des opérations programmées sur les titres 5 et 6 ;
- produire chaque année à la préfète les éléments destinés au rapport annuel de performances ;
- signaler les difficultés particulières ou tout autre élément d'information méritant de l'être.

Article 8 – Les dispositions de l'arrêté n° 2020 SG-DCPPAT-004 en date du 15 janvier 2020 sont abrogées.

Article 9 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La Préfète



Chantal CASTELNOT

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-03-016

Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-020 donnant délégation de
signature à

Madame Stéphanie PETITJEAN, Directrice
départementale de la protection
des populations de la Vienne



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques publiques et de
l'appui territorial
Bureau de la modernisation et de la coordination
interministérielles

**Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-020
en date du 3 février 2020**

**donnant délégation de signature à Madame Stéphanie PETITJEAN,
Directrice départementale de la protection des populations de la Vienne**

La préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier du Mérite agricole

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant à la préfète une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

VU l'article L. 221-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté du 13 juin 2018 portant nomination de Madame Stéphanie PETITJEAN, directrice départementale de la protection des populations de la Vienne, à compter du 19 juin 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-SG-SCAADE-069 en date du 7 juillet 2016 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-SG-DCPPAT-028 en date du 19 juin 2018 donnant délégation de

signature à Madame Stéphanie PETITJEAN, directrice départementale de la protection des populations de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie PETITJEAN, directrice départementale de la protection des populations de la Vienne, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction départementale de la protection des populations et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

À l'exception :

- des correspondances aux parlementaires (hormis toute saisine générale relative à la réglementation), président du conseil régional et président du conseil départemental ;
- des correspondances aux maires, conseillers généraux, membres des assemblées régionales, aux présidents des syndicats mixtes, présidents des établissements publics de coopération intercommunale ;
- des correspondances aux ministres, cabinets ministériels et directions de l'administration centrale (hors sujets purement techniques) ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État.

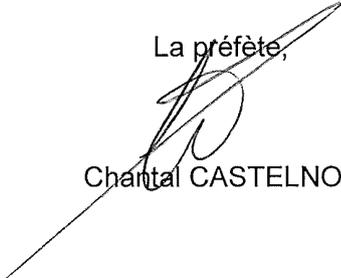
Article 2 – Dans l'exercice de ses responsabilités, Madame Stéphanie PETITJEAN peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Ampliation de cette décision sera dès sa signature adressée à la préfète et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Article 3 – Les dispositions de l'arrêté n° 2018-SG-DCPPAT-028 en date du 19 juin 2018 sont abrogées.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La préfète,



Chantal CASTELNOT

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-03-017

Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-021 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Stéphanie PETITJEAN, Directrice départementale de la protection des populations de la Vienne



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la modernisation et de la coordination
interministérielles

**Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-021
en date du 3 février 2020**

**donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Madame Stéphanie PETITJEAN, directrice départementale de la protection
des populations de la Vienne**

La préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier du Mérite agricole

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret 2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

VU l'article L. 221-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

VU la circulaire n° 5316 du 7 juillet 2008 du premier ministre relative à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

VU l'arrêté du 13 juin 2018 portant nomination de Madame Stéphanie PETITJEAN, directrice départementale de la protection des populations de la Vienne, à compter du 19 juin 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-SG-DCPPAT-003 en date du 13 janvier 2020 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Stéphanie PETITJEAN, directrice départementale de la protection des populations de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature est donnée, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à Madame Stéphanie PETITJEAN, directrice départementale de la protection des populations de la Vienne pour :

1) la réception et l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des programmes :

Ministère	BOP	Intitulé	Titres
Intérieur	354	administration territoriale de l'État	3 et 5
Economie et Finances	723	opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	3 et 5
Agriculture et Alimentation	206	sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	2, 3, 5 et 6
Economie et Finances	134	développement des entreprises et du tourisme	2, 3 et 5
Transition Ecologique et Solidaire	181	prévention des risques	3 et 5

- répartir ces crédits entre les différentes actions de la direction départementale de la protection des populations ;

- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

2) pour les recettes relatives à l'activité de son service.

Elle s'exerce sous réserve des dispositions des articles 4 et 5 ci-dessous.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers comme pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent ou leur refuser cet avantage, dans les conditions fixées par la circulaire du 11 octobre 1999.

Article 2 – Pour le BOP 354 « administration territoriale de l'État » (action 2), un compte-rendu mensuel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé à la préfète.

Article 3 – Demeurent réservés à la signature de la préfète :

- les arrêtés attributifs de subventions et conventions de titre 6 (dépenses d'intervention) dont le montant est au moins égal à **45 000 euros**, ainsi que toutes les lettres de notification, se rapportant à ces conventions et arrêtés ;
- les actes ou marchés engageant des dépenses de titre 3 (dépenses de fonctionnement) dont le montant atteint **125 000 euros HT**, ainsi que tous les projets d'avenant ou décision de poursuivre ayant effet de porter la dépense totale au delà de ce montant ;
- les éventuels ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire régional sur les engagements juridiques.

Article 4 – Subdélégation est donnée à Madame Stéphanie PETITJEAN, directrice départementale de la protection des populations de la Vienne pour tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur en application du code des marchés publics et des cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes.

Article 5 – Seront soumis au visa préalable de la préfète :

- tous les engagements relatifs à l'achat ou à la location de nouveaux locaux nécessaires au fonctionnement des services départementaux.

Article 6 – Madame Stéphanie PETITJEAN peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux fonctionnaires et agents de son service.

Une copie de cette subdélégation est adressée à la préfète et au directeur départemental des finances publiques.

Article 7 – Il sera adressé à la préfète copie des observations que le directeur départemental des finances publiques est amené à formuler concernant l'engagement des dépenses de l'ordonnateur secondaire délégué. La réponse à ces observations sera transmise sous couvert de la préfète.

Article 8 – Madame Stéphanie PETITJEAN devra :

- signaler les difficultés particulières ou tout autre élément d'information méritant de l'être ;
- accompagner chaque convention ou arrêté attributif de subvention soumis à la signature de la préfète, d'un fond de dossier comprenant le descriptif de l'opération et un plan de financement.

Article 9 – Les dispositions de l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-003 en date du 13 janvier 2020 sont abrogées.

Article 10 – Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, la directrice départementale de la protection des populations et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La préfète,


Chantal CASTELNOT

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-03-018

Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-022 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie PETITJEAN, Directrice départementale de la protection des populations de la Vienne
en matière de passation de conventions de délégation prises en application des articles L.201-9 ou L.201-13 du code rural et de la pêche maritime



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la modernisation et de la coordination
interministérielles

**Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-022
en date du 3 février 2020**

**donnant délégation de signature à Madame Stéphanie PETITJEAN,
Directrice départementale de la protection des populations de la Vienne
en matière de passation de conventions de délégation prises en application
des articles L.201-9 ou L.201-13 du code rural et de la pêche maritime**

La préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier du Mérite agricole

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.201-9 et L.201-13, R. 201-39 à R. 201 43, et D.201-44 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1202 du 19 décembre 1997 modifié pris pour son application ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-842 du 30 juin 2012 relatif à la reconnaissance des organismes à vocation sanitaire, des organisations vétérinaires à vocation technique, des associations sanitaires régionales ainsi qu'aux conditions de délégations de missions liées aux contrôles sanitaires, notamment son article 17 ;

VU le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté ministériel du 13 juin 2018 portant nomination de Mme Stéphanie PETITJEAN, Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Vienne ;

CONSIDÉRANT que les organismes à vocation sanitaire sont susceptibles de se voir confier, en plus de leurs propres missions, des actions sanitaires concourant à la mise en application des politiques publiques décidées par l'État ;

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie PETITJEAN, Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Vienne à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, et pour ce qui concerne le domaine animal : tous actes, décisions, instructions et documents relatifs à la passation de conventions de délégation en application du code rural et de la pêche maritime et notamment de ses articles L.201-9 et L.201-13 et R.201-40 et R.201-41.

ARTICLE 2 : Mme Stéphanie PETITJEAN, est autorisée à donner, par arrêté pris au nom de la Préfète, délégation pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation, aux agents placés sous son autorité, en cas d'absence ou d'empêchement.

La Préfète est informée des décisions prises en matière de subdélégation qui font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du département de la Vienne et la Directrice départementale de la protection des populations de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Vienne.

La préfète,



Chantal CASTELNOT

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-03-019

Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-023 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jean PROST, Directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de la modernisation et de la coordination
interministérielles

**Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-023
en date du 3 février 2020**

**donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Monsieur Jean PROST, directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne**

La préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu l'article L. 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel (DRCPN/ARH/CR n° 101) du 19 février 2015 nommant M. Jean PROST, directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne à compter du 9 mars 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2017-SG-SCAADE-054 du 4 septembre 2017 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean PROST, directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à M. Jean PROST, directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne ;

1- pour la réception et l'exécution du programme 176 « Police Nationale », action 2 – sécurité et paix publique, titre 3, BOP 4 : moyens des services de la zone de défense sud-ouest, UO 23 : DDSP de la Vienne ;

2- pour les recettes relatives à l'activité de son service.

Les engagements comptables et les mandatements des dépenses continueront à être effectués par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone

de défense sud-ouest (plate-forme zonale « CHORUS »).
Cette délégation s'exerce sous réserve des dispositions des articles 3 et 4 ci-dessous.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers comme pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent ou leur refuser cet avantage, dans les conditions fixées par la circulaire du 11 octobre 1999.

Article 2 :

Demeurent réservés à la signature de la Préfète :

- les actes ou marchés engageant des dépenses sur le titre 3 (dépenses de fonctionnement) dont le montant atteint **125 000 € HT**, ainsi que tous les projets d'avenant ou de décision de poursuivre ayant effet de porter la dépense totale au-delà de ce montant ;
- les éventuels ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré sur les engagements juridiques.

Article 3 :

Seront soumis au visa préalable de la Préfète :

- tous les engagements relatifs à l'achat ou la location de nouveaux locaux nécessaires au fonctionnement des services départementaux.

Article 4 : M. Jean PROST peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature aux fonctionnaires et agents de son service placés sous son autorité.

Une copie de cette subdélégation est adressée à la Préfète et au directeur régional des Finances Publiques.

Article 5 : Il sera adressé à la Préfète, copie des observations que le directeur régional des finances publiques, contrôleur financier déconcentré, est amené à formuler concernant l'engagement des dépenses de l'ordonnateur secondaire délégué. La réponse à ces observations sera transmise sous couvert de la Préfète.

Article 6 :

M. Jean PROST devra :

- 1 - produire chaque année à la Préfète les éléments destinés au rapport annuel de performances ;
- 2 - signaler les difficultés particulières ou tout autre élément d'information méritant de l'être ;
- 3 - accompagner chaque convention ou arrêté attributif de subvention soumis à la signature du préfet d'un fonds de dossier comprenant le descriptif de l'opération et un plan de financement.

Article 7 : Les dispositions de l'arrêté n° 2017-SG-SCAADE-054 du 4 septembre 2017 sont abrogées.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La préfète,



Chantal CASTELNOT

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-03-020

Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-024 donnant délégation de signature à Monsieur Gaël CHENARD, Directeur du service départemental des archives



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de la modernisation et de la coordination
interministérielles

**Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-024
en date du 3 février 2020**

**donnant délégation de signature à Monsieur Gaël CHENARD,
Directeur du service départemental des archives**

La préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code du Patrimoine, livre II ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1421-1 à L.1421-2, D.1421-1 à D.1421-2 ;

Vu l'article L. 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration .

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2017-SG-SCAADE-046 du 4 septembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Gaël CHENARD, directeur du service départemental des archives ;

Vu l'arrêté n° MCC-0000046471 du ministère de la culture en date du 2 janvier 2020 portant renouvellement de mise à disposition sortante à titre gratuit de Monsieur Gaël CHENARD – conservateur du patrimoine, au conseil départemental de la Vienne pour exercer les fonctions de directeur des archives départementales à compter du 1^{er} février 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Gaël CHENARD directeur du service départemental des archives de la Vienne, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion du service départemental d'archives :
correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du Conseil Départemental pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'archives ;
engagement de dépenses pour les crédits d'Etat dont il assure la gestion.

b) contrôle scientifique et technique sur les archives publiques :
- les correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les conditions de gestion des archives publiques (collecte, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion), à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt d'office des archives des communes au service départemental d'archives ;
- les visas préalables à l'élimination d'archives publiques ;
- les avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements.

c) contrôle scientifique et technique sur les archives et privées classées comme archives historiques :
- les documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :
- les correspondances et rapports.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaël CHENARD, la délégation consentie à l'article 1^{er} sera exercée par M. Pierre CAROUGE, exerçant les fonctions de directeur-adjoint.

Article 3 : Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État, les correspondances adressées aux présidents des syndicats mixtes, aux présidents des chambres consulaires, aux présidents des communautés de communes et des communautés d'agglomération sont réservés à la signature de la préfète.

Article 4 : M. Gaël CHENARD peut, par arrêté pris au nom de la préfète, subdéléguer sa signature aux agents de son service nominativement désignés.

Article 5 : Les dispositions de l'arrêté n° 2017-SG-SCAADE-046 du 4 septembre 2017 sont abrogées.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne et le directeur des archives départementales de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et dont une copie sera adressée à Monsieur le président du conseil départemental.

La préfète



Chantal CASTELNOT

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-03-021

Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-025 donnant délégation de signature pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur à Monsieur Gérard PERRIN, Directeur départemental des finances publiques de la Vienne



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de la modernisation et de la coordination
interministérielles

**Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-025
en date du 3 février 2020**

**donnant délégation de signature pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur
à Monsieur Gérard PERRIN, Directeur départemental des finances publiques
de la Vienne**

La préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier du Mérite agricole

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

Vu l'article L. 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le règlement (CE) n° 1422/2007 de la commission du 4 décembre 2007 ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances publiques

Vu le décret n° 2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret du 6 juin 2016 nommant Monsieur Gérard PERRIN, administrateur général des finances publiques de 1^{ère} classe, directeur départemental des finances publiques de la Vienne;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2017-SG-SCAADE-037 en date du 4 septembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Gérard PERRIN, directeur départemental des finances publiques du Département de la Vienne, pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gérard PERRIN, directeur départemental des finances publiques de la Vienne, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 2 : Monsieur Gérard PERRIN peut subdéléguer, sous sa responsabilité, sa signature aux fonctionnaires et agents de la DDFIP. Une copie de cette subdélégation sera adressée à la Préfète.

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2017-SG-SCAADE-037 en date du 4 septembre 2017 sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La préfète



Chantal CASTELNOT

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-03-022

Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-026 donnant délégation de de signature en matière d'ouverture et de fermeture au public des structures administratives relevant de la direction départementale des finances publiques du département de la Vienne à Monsieur Gérard PERRIN, directeur départemental des finances publiques de la Vienne



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de la modernisation et de la coordination
interministérielles

**Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-026
en date du 3 février 2020**

**donnant délégation de de signature en matière d'ouverture et de fermeture
au public des structures administratives relevant de la direction départementale
des finances publiques du département de la Vienne
à Monsieur Gérard PERRIN, directeur départemental des finances publiques
de la Vienne**

La préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier du Mérite agricole

Vu l'article L. 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 modifié relatif au régime d'ouverture au public des services déconcentrés de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction Générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances publiques ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

Vu le décret du 6 juin 2016 nommant Monsieur Gérard PERRIN, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, directeur départemental des finances publiques de la Vienne;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-SG-SCAADE-038 du 4 septembre 2017 donnant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture au public des structures administratives relevant de la Direction départementale des finances publiques du département de la Vienne à Monsieur Gérard PERRIN, directeur départementale des finances publiques de la Vienne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gérard PERRIN, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Vienne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la Direction départementale des Finances publiques de la Vienne.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2017-SG-SCAADE-038 du 4 septembre 2017 sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La Préfète,



Chantal CASTELNOT

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-03-023

Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-027 donnant délégation de signature en matière de fiscalité directe à Monsieur Gérard PERRIN, Directeur départemental des finances publiques de la Vienne



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de la modernisation et de la coordination
interministérielles

**Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-027
en date du 3 février 2020**

**donnant délégation de signature en matière de fiscalité directe
à Monsieur Gérard PERRIN, directeur départemental des finances publiques
de la Vienne**

La préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier du Mérite agricole

Vu les articles D.1612-1 à D.1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 juin 2016 nommant Monsieur Gérard PERRIN, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, directeur départemental des finances publiques de la Vienne;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2017-SG-SCAADE-039 du 4 septembre 2017 donnant délégation de signature en matière de fiscalité directe à Monsieur Gérard PERRIN, directeur départemental des finances publiques de la Vienne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gérard PERRIN, directeur départemental des finances publiques de la Vienne, à l'effet de communiquer chaque année, aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département, les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D.1612-1 à D.1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 2 : Le directeur départemental des finances publiques de la Vienne est autorisé à subdéléguer la délégation mentionnée à l'article 2 à certains de ses collaborateurs.

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2017-SG-SCAADE-039 du 4 septembre 2017 sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La préfète,



Chantal CASTELNOT

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-03-024

Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-028 donnant délégation de pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs à Monsieur Gérard PERRIN, Directeur départemental des finances publiques de la Vienne



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de la modernisation et de la coordination
interministérielles

**Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-028
en date du 3 février 2020**

**donnant délégation de pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs
à Monsieur Gérard PERRIN, directeur départemental des finances publiques
de la Vienne**

La préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier du Mérite agricole

Vu les conventions internationales conclues entre la République française et les Etats étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

Vu les articles 1658 et 1659 du Code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;

Vu l'article L. 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction Générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances publiques ;

Vu le décret du 6 juin 2016 nommant Monsieur Gérard PERRIN, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, directeur départemental des finances publiques de la Vienne ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2017-SG-SCAADE-041 en date du 4 septembre 2017 donnant délégation de pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs aux collaborateurs du directeur départemental des finances publiques de la Vienne ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques Adjoint ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les États étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs du directeur départemental des finances publiques de la Vienne ayant au moins le grade d'Administrateur des finances publiques adjoint.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2017-SG-SCAADE-041 en date du 4 septembre 2017 sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La préfète,



Chantal CASTELNOT

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-03-025

Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-029 donnant délégation de
signature en matière domaniale à Monsieur Gérard
PERRIN,
Directeur départemental des finances publiques de la
Vienne



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de la modernisation et de la coordination
interministérielles

**Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-029
en date du 3 février 2020**

**donnant délégation de signature en matière domaniale à Monsieur Gérard PERRIN,
Directeur départemental des finances publiques de la Vienne**

La préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier du Mérite agricole

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'article L. 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret du 6 juin 2016 nommant Monsieur Gérard PERRIN, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, directeur départemental des finances publiques de la Vienne ;

VU le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1972 rendant applicable dans le département de la Vienne le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du

code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'arrêté n° 2018-SG-DCPPAT-05 en date du 6 février 2018 donnant délégation de signature en matière domaniale à Monsieur Gérard PERRIN, directeur départemental des finances publiques de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE :

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Gérard PERRIN, directeur départemental des finances publiques de la Vienne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44, R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques

5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques
7	<p>Au titre du « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques</p>	<p>Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques</p> <p>Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques</p> <p>Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967</p> <p>Art. 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004</p>
8	Dans le cadre de l'avis domanial enrichi, sur l'examen de conformité des projets immobiliers aux orientations de la politique immobilière de l'État	Art. 42 II du décret n°2004-374 du 29 avril 2004

Article 2 – Monsieur Gérard PERRIN peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à ses subordonnés. Copie de cette décision sera, dès sa signature, adressée à la préfecture et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Article 3 – Les dispositions de l'arrêté n° 2018-SG-DCPPAT-05 en date du 6 février 2018 sont abrogées.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La préfète,



Chantal CASTELNOT

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-03-026

Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-030 donnant délégation de signature à Monsieur Bruno MONTMUREAU, Administrateur des finances publiques, Directeur du pôle Stratégie, Moyens et Maîtrise de l'activité, de la direction départementale des finances publiques de la Vienne, en matière d'ordonnancement secondaire concernant les programmes 156 et 723



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de la modernisation de la coordination
interministérielles

**Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT- 030
en date du 3 février 2020**

**donnant délégation de signature à Monsieur Bruno MONTMUREAU,
Administrateur des finances publiques, Directeur du pôle Stratégie, Moyens et Maîtrise de
l'activité, de la direction départementale des finances publiques de la Vienne,
en matière d'ordonnancement secondaire concernant les programmes 156 et 723**

La préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier du Mérite agricole

VU le code des marchés publics ;

VU l'article L.222-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n° 82-213 du mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2011-692 du 1er août 2011 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions d'État pour les projets d'investissement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatifs aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commission administrative ;

VU le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-023 du 29 août 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Bruno MONTMUREAU, Administrateur des finances publiques, Directeur du pôle Stratégie, Moyens et Maîtrise de l'activité, de la direction départementale des finances publiques de la Vienne, en matière d'ordonnancement secondaire concernant les programmes 156 et 723 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Bruno MONTMUREAU, Administrateur des Finances Publiques, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué :

1) pour la réception des crédits et l'exécution des opérations des programmes suivants :

- programme 156 « gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » ;
- programme 723 « contribution aux dépenses immobilières ».

2) pour les recettes relatives à l'activité de la DDFiP de la Vienne :

- la délégation s'exerce sous réserve des dispositions de l'article 3 ci-dessous ;
- délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers, comme pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent ou leur refuser cet avantage, dans les conditions fixées par la circulaire du 11 octobre 1999.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature de la préfète :

- les éventuels ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa et aux avis défavorables du contrôleur budgétaire sur les engagements juridiques ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Bruno MONTMUREAU, Administrateur des Finances Publiques, pour tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur en application du code des marchés publics et des cahiers des clauses administratives générales, pour les dossiers relevant des budgets opérationnels de programmes précités.

Article 4 : Seront soumis au visa préalable de la préfète, tous les engagements relatifs à l'achat ou à la location de nouveaux locaux nécessaires au fonctionnement des services de la DDFiP de la Vienne.

Article 5 : Monsieur Bruno MONTMUREAU peut subdéléguer, sous sa responsabilité, sa signature aux fonctionnaires et agents de la DDFiP de la Vienne.
Une copie de cette subdélégation sera adressée à la préfète et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Article 6 : Les dispositions de l'arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-023 du 29 août 2019 sont abrogées.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La préfète,



Chantal CASTELNOT

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-03-028

Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-031 portant délégation de signature à Monsieur Thierry CLAVERIE, Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de la modernisation et de la coordination
interministérielles

**Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-031
en date du 3 février 2020**

**portant délégation de signature à Monsieur Thierry CLAVERIE,
Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services
départementaux de l'éducation nationale de la Vienne**

La préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier du Mérite agricole

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.421-1 et suivants ;

VU l'article L. 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements ;

VU le code des juridictions financières ;

VU le décret en date du 2 décembre 2015 portant nomination de M. Thierry CLAVERIE, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du département de la Vienne ;

VU le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2017-SG-SCAADE-053 en date du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Thierry CLAVERIE, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Thierry CLAVERIE pour :

- tous les actes tenant à l'organisation et au fonctionnement de ses services, les

actes de gestion du personnel, de commande de biens et de services, à l'exception des actes nécessaires à l'aménagement et à l'entretien des biens immobiliers,

- la correspondance relative aux affaires du service, à l'exception des correspondances destinées à des conseillers départementaux, parlementaires, membres des assemblées régionales, maires des villes chefs-lieux, présidents d'établissement de coopération intercommunale,

Article 2 : Délégation est accordée à Monsieur Thierry CLAVERIE à l'effet d'accuser réception et procéder au contrôle de la légalité des actes de fonctionnement des collèges, à l'exception des déférés au tribunal administratif.

La préfète reçoit copie des lettres d'observations et se voit signaler les difficultés particulières ou tout autre élément d'information méritant de l'être.

Article 3 : Sur le fondement de l'article L.421-11 e) du code de l'éducation, le règlement du budget des collèges après avis public de la chambre régionale des comptes à défaut de l'accord entre la collectivité de rattachement et l'autorité académique relève de la seule compétence du préfet de département.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Thierry CLAVERIE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Article 5 : Les dispositions de l'arrêté 2017-SG-SCAADE-053 en date du 4 septembre 2017 sont abrogées.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale et les principaux des collèges publics de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La préfète,



Chantal CASTELNOT

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-03-029

Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-032 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Thierry CLAVERIE, Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de la modernisation et de la coordination
interministérielles

**Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-032
en date du 3 février 2020**

**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Monsieur Thierry CLAVERIE, directeur académique des services de l'éducation
nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la
Vienne**

La préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier du Mérite Agricole

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code des marchés publics ;

VU l'article L. 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

VU le règlement (CE) n° 1422/2007 de la commission du 4 décembre 2007 ;

VU les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et n°99-89 du 8 février 1999, relatifs aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale et la circulaire du 11 octobre 1989 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 2 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry CLAVERIE, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du département de la Vienne ;

VU le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté n° 2017-SG-SCAADE-055 en date du 4 septembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry CLAVERIE, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne en matière d'ordonnancement secondaire ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à Monsieur Thierry CLAVERIE, directeur académique des services de l'éducation, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du département de la Vienne :

1) Pour la réception et l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes :

- 139 « enseignement privé du premier et du second degrés scolaire privé » (titre 6) ;
- 140 « enseignement scolaire public du premier degré » (titres 2, 3, et 6) ;
- 141 « enseignement scolaire public du second degré » (titres 2 et 6) ;
- 230 « vie de l'élève » (titres 2, 3, et 6) ;
- 214 « soutien de la politique de l'Education Nationale » (titres 2, 3, 5 et 6) ;

2) Pour les recettes relatives à l'activité de son service. Elle s'exerce sous réserve des dispositions des articles 2 et 3 ci-dessous.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers comme pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent ou leur refuser cet avantage, dans les conditions fixées par la circulaire du 11 octobre 1999.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature de la préfète :

- les arrêtés attributifs de subventions et conventions du titre 6 (dépenses d'intervention) dont le montant est au moins égal à 45,000 € ainsi que toutes les lettres de notification, se rapportant à ces conventions et arrêtés ;
- les actes ou marchés engageant des dépenses sur les titres 3 et 5 (dépenses de fonctionnement et d'investissement) dont le montant atteint 125 000 € HT ainsi que tous les projets d'avenant ou de décision de poursuivre ayant effet de porter la dépense totale au-delà de ce montant ;
- les éventuels ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré sur les engagements juridiques

Article 3 : Tous les engagements relatifs à l'achat ou à la location de nouveaux locaux nécessaires au fonctionnement des services départementaux demeurent soumis au visa préalable de la préfète

Article 4 : Subdélégation est donnée à Monsieur Thierry CLAVERIE, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne, pour tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur en application du code des marchés publics et des cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant des Budgets Opérationnels de Programmes précités.

Article 5 : Monsieur Thierry CLAVERIE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004.

Une copie de cette subdélégation est adressée à la préfète et au directeur départemental des finances publiques.

Article 6 : Il sera adressé à la préfète copie des observations que le contrôleur financier déconcentré est amené à formuler concernant l'engagement des dépenses de l'ordonnateur secondaire délégué.

La réponse à ces observations sera transmise sous couvert de la préfète.

Article 7 : Monsieur Thierry CLAVERIE devra :

- 1) produire chaque trimestre un état présentant l'ensemble des opérations programmées sur le titre 6 ;
- 2) produire chaque année au préfet les éléments destinés au rapport annuel de performances ;
- 3) signaler les difficultés particulières ou tout autre élément d'information méritant de l'être ;
- 4) accompagner chaque convention ou arrêté attributif de subvention soumis à la signature de la préfète d'un fonds de dossier comprenant le descriptif de l'opération et un plan de financement.

Article 8 : Les dispositions de l'arrêté n° 2017-SG-SCAADE-055 en date du 4 septembre 2017 sont abrogées.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur académique des services de l'éducation nationale, et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,


Chantal CASTELNOT

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-03-030

Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-034 donnant délégation de signature à Madame Alice-Anne MEDARD, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de la modernisation et de la coordination
interministérielles

**Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-034
en date du 3 février 2020**

**donnant délégation de signature à Madame Alice-Anne MEDARD,
Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Nouvelle-Aquitaine**

La préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier du Mérite Agricole

VU le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et le règlement de la commission (CE) n° 1808/2001 du 30 août 2001 qui en porte application ;

VU le règlement (CE) n° 865/2006 de la commission du 4 mai 2006 portant application du règlement (CE) n° 338/97 susvisé ;

VU le code de l'environnement, le code de l'énergie, le code minier, le code des transports, le code de la route et le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validée et modifiée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 ;

VU la loi n° 77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

VU la loi n° 82-123 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n° 78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU l'article 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à

l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté du 19 juillet 1954 modifié et au code de la route relatif à la réception par type, à titre isolé ou identification des véhicules ;

VU l'arrêté du 5 juillet 1990 fixant les consignes générales de délestages sur les réseaux électriques ;

VU l'arrêté du 28 mai 1997 modifié soumettant à autorisation la détention et l'utilisation sur le territoire national d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés, et fixant des dispositions relatives à la commercialisation des spécimens ;

VU l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338-97 du conseil européen et (CE) n° 939-97 de la commission européenne ;

VU l'arrêté du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de protection ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4) de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté du 19 mai 2008 relatif à la fourniture de dernier recours de gaz naturel aux clients non domestiques assurant des missions d'intérêt général liées à la satisfaction des besoins essentiels de la nation ;

VU l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

VU l'arrêté du 16 août 2016, modifié par l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à l'interdiction du commerce de l'ivoire d'éléphants et de la corne de rhinocéros sur le territoire national ;

VU l'arrêté ministériel du 5 mars 2018 nommant Madame Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-SG-DCPPAT-09 du 26 mars 2018 portant délégation de signature à Madame Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la circulaire ministérielle du 9 septembre 2002 relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité ;

VU la circulaire ministérielle du 2 octobre 2007 concernant l'accès à la propriété dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L.411-5 du code de l'environnement ;

VU la note ministérielle du 11 juillet 2016 relative à la mise en œuvre de l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine ;

A R R Ê T E

Article 1 – Délégation de signature est donnée, pour ce qui concerne les attributions relevant de la préfète de la Vienne, à Madame Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine à l'effet de signer, au nom de la préfète, toute décision et correspondance entrant dans le champ de compétence de la DREAL, à l'exception :

- des correspondances aux parlementaires, président du conseil régional et président du conseil départemental ;
- des correspondances aux maires, aux conseillers départementaux, aux membres des assemblées régionales, aux présidents des chambres consulaires, aux présidents de syndicats mixtes, aux présidents des établissements publics de coopération intercommunales ;
- des correspondances aux ministres, aux cabinets ministériels et aux administrations centrales ;
- des mémoires introductifs d'instance hors référés et des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- de toutes correspondances ou tous actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services.

Article 2 – Dans l'exercice de ses responsabilités, Madame Alice-Anne MEDARD peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité qu'elle aura désignés pour les domaines relevant de leur domaine de compétence au sein du service.
Copie de ces décisions de subdélégation sera adressée à Madame la préfète de la Vienne et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Article 3 – Les dispositions de l'arrêté n° 2018-SG-DCPPAT-09 du 26 mars 2018 sont abrogées.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La préfète,


Chantal CASTELNOT

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-03-031

Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-035 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la modernisation et de la coordination
interministérielles

**Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-035
en date du 3 février 2020**

**donnant délégation de signature à Monsieur Pascal APPRÉDERISSE,
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine**

La préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier du Mérite Agricole

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesures ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion des services de l'État ;

VU le décret n° 2009-1377 en date du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesures ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

VU l'arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-022 en date du 29 août 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer, au nom de la préfète de la Vienne, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Nouvelle-Aquitaine dans les domaines relevant de la compétence de la préfète de la Vienne, à l'exception :

- des actes à portée réglementaire ;
- des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
- des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux ;
- des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État ;
- des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales.

Article 2 : Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine, peut subdéléguer, sous sa responsabilité, sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service. Cet arrêté de subdélégation sera pris au nom de la préfète de la Vienne et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-022 en date du 29 août 2019 sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La préfète,


Chantal CASTELNOT

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-03-032

Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-036 donnant délégation de signature à M. Michel LAFORCADE, Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de la modernisation et de la coordination
interministérielles

**Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-036
en date du 3 février 2020**

**donnant délégation de signature à M. Michel LAFORCADE,
directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

La préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1432-2 et L.1435-1 et suivants ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour ce qui concerne les articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE, directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

Vu le protocole relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes pour le compte du préfet de la Vienne, en date du 21 août 2012 ;

Vu l'arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-042 en date du 27 novembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Michel LAFORCADE, directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

A R R Ê T E

Article 1 : En vue de la mise en œuvre du protocole intervenu entre Monsieur le préfet de la Vienne et Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé du Poitou-Charentes, délégation de signature est donnée à Monsieur Michel LAFORCADE, directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les actes, décisions et documents relevant des domaines d'activités suivants, selon les modalités précisées au protocole départemental visé supra :

- La préparation ou la mise en œuvre des décisions relatives aux hospitalisations sans consentement conformément aux dispositions des articles L.3211-1 et suivants du code de la santé publique ;
- La protection contre les risques sanitaires liés à l'environnement, y compris les risques liés à l'habitat ;
- Le volet sanitaire des plans de secours et de défense prévus au sixième alinéa de l'article L 1435- 1 ;
- La fourniture des avis sanitaires nécessaires à l'élaboration des plans et programmes ou de toute décision impliquant une évaluation de leurs effets sur la santé humaine ;
- La lutte contre les maladies transmises par l'intermédiaire d'insectes dans les départements mentionnés à l'article L. 3114-5 et la lutte contre les moustiques dans les départements mentionnés au 2° de l'article 1er de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;
- Le contrôle sanitaire aux frontières dans les départements concernés par la mise en œuvre du règlement sanitaire international ;
- Les inspections et contrôles prévus au dernier alinéa de l'article L. 1435-7 ;
- La préparation et la mise en œuvre des décisions de réquisition prises en application de l'article L. 6314-1 du code de la santé publique.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel LAFORCADE, la délégation de signature consentie en application de l'article 1 ci-dessus sera exercée par Madame Dolorès TRUEBA DE LA PINTA, directrice de la délégation départementale de la Vienne.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Michel LAFORCADE et de Madame Dolorès TRUEBA DE LA PINTA, la délégation de signature sera exercée par Madame Sylvie VANHILLE, directrice adjointe et responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé à la délégation départementale de la Vienne.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Michel LAFORCADE, de Madame Dolorès TRUEBA DE LA PINTA, et de Madame Sylvie VANHILLE, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Joël ROBERT, responsable de pôle santé publique et santé

environnementale à la délégation départementale de la Vienne.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Michel LAFORCADE, de Madame Dolorès TRUEBA DE LA PINTA, de Madame Sylvie VANHILLE, et de M. Joël ROBERT, la délégation de signature sera exercée par Madame Marjorie PASCAULT, responsable du pôle service public de proximité à la délégation départementale de la Vienne.

Article 6 : Les dispositions de l'arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-042 en date du 27 novembre 2019 sont abrogées.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La préfète,



Chnatal CASTELNOT

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-03-033

Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-037 donnant délégation de signature à Monsieur Denis BORDE, Directeur interdépartemental des routes Centre Ouest, en matière de gestion du domaine routier et de police de la circulation routière



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de la modernisation et de la coordination
interministérielles

**Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-037
en date du 3 février 2020**

**donnant délégation de signature à Monsieur Denis BORDE,
Directeur interdépartemental des routes Centre Ouest,
en matière de gestion du domaine routier et de police de la circulation routière**

La préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier du Mérite agricole

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code du domaine de l'État ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU** l'article L. 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;
- VU** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes, et notamment son article 3 fixant le ressort territorial et le siège de la direction interdépartementale des routes Centre -Ouest ;

B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES	
1 - Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées	Art. R.422-4 du Code de la route
2 - Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées : – stationnement – limitation de vitesse – intersection de route – priorité de passage – stop – implantation de feux tricolores – mises en service – limites d'agglomérations : avis a posteriori – autres dispositifs	Art R 411-3 à R411-8, R 413-1 à R413-10, R 415-8 du Code de la route Circulaire du 5 mai 1994
3 - Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation	Article R411-8 et article R411-18 du Code de la route
4 - Décisions d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation	Art R 411-21-1 du Code de la route
5 - Avis du Préfet : 5.1. sur arrêtés temporaires de circulation sur les RN en agglomération ; 5.2. sur arrêtés permanents de circulation ainsi que sur tout projet envisagé par les maires, sur les RN en agglomération ; 5.3. sur arrêtés réglementant la circulation sur une voie d'une collectivité ayant une incidence sur la circulation sur le réseau	Art R 411-8 du Code de la route
6 - Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture	Art R 411-20 du Code de la route Circulaire 703 du 14 janvier 1970
7 - Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales	
8 - Autorisations en application des articles R421-2, R 432-7, R 433-4 du Code de la route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express)	Art R 421-2, R432-7, R 433-4 du Code de la route
9 - Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R. 421.15 du code de l'urbanisme)	
10 - Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : - la signalisation - l'entretien des espaces verts - l'éclairage - l'entretien de la route	
11 - Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées Pôles Verts	Circulaire 91-1706 du 20 juin 1991
12 - Autorisation de couper une autoroute par un convoi exceptionnel	Arrêté interministériel du 26 novembre 2003
13 - Agréments de sociétés de dépannage-remorquage sur autoroute et route express, après avis de la commission départementale	

C) AFFAIRES GÉNÉRALES	
1 - Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève	
2 - Représentation de l'État aux audiences du tribunal administratif pour les affaires relevant du domaine de compétence de la DIRCO	Art R 431-10 du Code de justice administrative

ARTICLE 2 : La préfète se verra signaler les difficultés particulières ou tout autre élément méritant de l'être.

ARTICLE 3 : En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par décret du 16 février 2010, **Monsieur Denis BORDE** peut déléguer la signature de tout ou partie des actes visés à l'article 1 ci-avant aux agents placés sous son autorité. Ampliation de cette décision sera dès sa signature adressée à Madame la préfète de la Vienne et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

ARTICLE 4 : Les dispositions de l'arrêté n° 2017-SG-SCAADE-050 en date du 4 septembre 2017 sont abrogées et remplacées par les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne et le directeur interdépartemental des routes Centre Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,


Émile SOUMBO

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-03-034

Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-038 donnant délégation de signature à Monsieur François DUQUESNE, Directeur interdépartemental des routes Atlantique, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de circulation routière et en matière de contentieux et de représentation de l'État



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la modernisation et de la coordination
interministérielles

**Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-038
en date du 3 février 2020**

**donnant délégation de signature à Monsieur François DUQUESNE,
Directeur interdépartemental des routes Atlantique, en matière de gestion et de police de
la conservation du domaine public routier, de police de circulation routière et en matière
de contentieux et de représentation de l'État**

La préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier du Mérite agricole

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des propriétés des personnes publiques ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'État ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisations des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 17 septembre 2019 nommant Monsieur François DUQUESNE, directeur interdépartemental des routes Atlantique, à compter du 4 novembre 2019 ;

VU les arrêtés inter-préfectoraux des 26, 27, 30 et 31 octobre et 6 novembre 2006 confiant la responsabilité de sections du réseau routier national structurant dans les départements des Pyrénées-Atlantiques, de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Vienne, des Landes, de la Gironde et des Deux-Sèvres à la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2016 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-SG-DCPPAT-038 en date du 30 octobre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur François DUQUESNE, directeur interdépartemental des routes Atlantique, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de circulation routière et en matière de contentieux et de représentation de l'État ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

A R R E T E

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur François DUQUESNE, directeur interdépartemental des routes Atlantique, à l'effet de signer au nom de la préfète de la Vienne dans le cadre des attributions et compétences dévolues à son service, toutes décisions dans les matières énumérées dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : Monsieur François DUQUESNE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-038 en date du 30 octobre 2019 sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne et le directeur interdépartemental des routes Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,


Émile SOUMBO

**ANNEXE A L'ARRÊTÉ N° 2020-SG-DCPPAT-038
EN DATE DU 3 FÉVRIER 2020**

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A – <u>Gestion et conservation du domaine public routier</u>		
A1	Délivrance des autorisations d'occupation du domaine public routier ;	Art R 2122-4 du code général des propriétés des personnes publiques Art L113-1 et suivants du code de la voirie routière
A2	Délivrance des titres d'occupation sur le domaine privé	
A3	Approbation des avant-projets de plans d'alignement	Art L112-2 du code de la voirie routière
A4	Délivrance des arrêtés individuels d'alignement sur les routes nationales, routes nationales classées voies express	Art L112-3 du code de la voirie routière
A5	Procès-verbaux de bornage pour la délimitation du domaine privé de l'État par rapport à des propriétés privées mitoyennes	Art 646 du code civil
A6	Notification des arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées	Loi du 29 décembre 1892
A7	Mises en demeure d'avoir à respecter le code de la voirie routière ou d'avoir à rembourser l'administration pour les dommages causés au domaine public et accord de prise en charge amiable	Art. L116-8 du Code la voirie routière
A8	Convention de concession des aires de services	Circ. n°78-108 du 23/08/78, Circ. n°91-01 du 21/01/91 et Circ. n°2001-17 du 05/03/01
A9	Protocoles d'accord amiable pour les dommages de travaux publics et les accidents de véhicules	Art. 2044 et suivants du code civil
A10	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	Arrêté du 4 août 1948 modifié par arrêté du 23 décembre 1970

B – Police de la circulation, exploitation des routes et sécurité		
B1	Réglementation de la circulation sur les ponts	Art. R422-4 du code de la route
B2	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers non couverts par les arrêtés permanents sur le réseau de la DIR-A	Art. R411-21-1 du code de la route
B3	Établissement de barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture	Art. R411-21-1 du code de la route
B4	Répression de la publicité illégale	Art.R. 418-1 et suivants du Code de la route
B5	Dérogation temporaire ou permanente aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées (et voies express) à certains matériels et au personnel nécessaires à l'exécution de travaux et appartenant à la DIR-Atlantique, à d'autres services publics ou à des entreprises privées	Art.R421-2 et R.432-7 du Code de la route
C – Représentation devant les juridictions		
C1	Mémoires en défense et notes en délibérés destinés aux juridictions administratives de premières instances	Code de justice administrative
C2	Représentation de l'État aux audiences des juridictions administratives et judiciaires	Code de justice administrative et codes de procédures civile et pénale

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-03-035

Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-039 donnant délégation de signature à Monsieur Gervais GAUDIERE, Directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de la modernisation et de la coordination
interministérielles

**Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-039
en date du 3 février 2020**

**donnant délégation de signature à Monsieur Gervais GAUDIERE,
Directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest**

La préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier du Mérite agricole

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

VU le code de l'aviation civile ;

VU le code des transports ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le décret n° 93-479 du 24 mars 1993, modifiant le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment les articles 43 et 44 ;

VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

VU le décret n°2008-1299 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU l'arrêté du 07 décembre 2015 et l'arrêté modificatif du 26 juillet 2017 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

VU l'arrêté ministériel n° 6190688 du 31 mars 2017 portant nomination de Monsieur Gervais GAUDIERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, à compter du 1er mai 2017 ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Mme Chantal CASTELNOT, Préfète du département de la Vienne à compter du 03 février 2020 ;

VU la circulaire n° 1641 SBA du 29 mai 1997 relative à l'octroi des titres d'occupation temporaire et de droits réels sur le domaine public aéronautique ;

VU la décision du 9 novembre 2018 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation

civile Sud-Ouest ;

VU l'arrêté n° 2017-SG-SCAADE-051 en date du 4 septembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Gervais GAUDIERE, Directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. Gervais GAUDIERE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, à l'effet de signer :

A - La délivrance, la suspension ou le retrait de l'agrément d'organismes d'assistance en escale sur les aérodromes de la Vienne prévus par l'article R216-14 du code de l'aviation civile ;

B - L'accord sur les titres d'occupation, constitutifs ou non de droits réels du domaine public aéronautique de l'Etat dans la Vienne, conformément aux dispositions de l'article R 57-4 du code des domaines de l'Etat ;

C - La délivrance, la suspension ou le retrait de l'agrément d'organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de la Vienne ;

D - Les autorisations au titre de l'article D.242-8 du code de l'aviation civile, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, des installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public ;

E - Les autorisations au titre de l'article D 242-9 du code de l'aviation civile, dans les mêmes zones, et pour une durée limitée précisée, des constructions et installations nécessaires à la conduite de travaux ;

F - La délivrance des titres de circulation des personnes en zone réservée des aérodromes ;

G - Les interdictions provisoires de survol ;

Les autorisations de redécollage d'aéronefs en dehors des aérodromes ;

Les habilitations à utiliser les hélistructures, hydrosurfaces et bandes d'envol occasionnelles ;

Les autorisations de survol à basse altitude pour opérations de travail aérien ou activités particulières ;

La décision de rétention d'aéronef en application de l'article L 6231-1 du code des transports ;

H - Pour l'exercice des missions conférées par l'article L 6332-3 du code des transports relatif au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs ;

I - L'agrément des associations aéronautiques,

Les autorisations pour la photographie et la cinématographie aérienne.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Gervais GAUDIERE**, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, délégation est donnée à **Monsieur Christophe MORNON**, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint au directeur en charge des affaires techniques, pour les attributions des paragraphes A à I.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Gervais GAUDIERE**, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, et de **Monsieur Christophe MORNON**, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint au directeur en charge des affaires techniques, délégation est donnée, à l'effet de signer, au nom de la Préfète de la

Vienne, à :

- **Madame Séverine FIORLETTA**, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile principale, cheffe de la division régulation et développement durable, pour les attributions des paragraphes A, B, D, E et G ;
- **Monsieur Thierry GILLET**, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division sûreté, pour les attributions du paragraphe F et G ;
- **Monsieur François GREMY**, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division opérations aériennes, pour les attributions des paragraphes G et I ;
- **Madame Marie-Christine CARMIGNIANI**, ingénieure électronicienne des systèmes de la sécurité aérienne en chef, chargée d'affaires sûreté pour les attributions de paragraphe F ;
- **Madame Béatrice ARTIGLIERI**, technicienne supérieure exceptionnelle des études et de l'exploitation de l'aviation civile, cheffe de la division aéroports et navigation aérienne, pour les attributions des paragraphes C, G et H ;
- **Madame Isabelle CANOPE**, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, division sûreté pour les attributions du paragraphe F ;
- **Madame Nathalie ANDRIANTAVY**, assistante d'administration, division sûreté pour les attributions du paragraphe F ;
- **Madame Sabrina DENDOUNE**, assistante d'administration, division sûreté pour les attributions du paragraphe F ;
- **Monsieur Cyrille LAPON**, technicien supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, division sûreté pour les attributions du paragraphe F ;
- **Madame Marlène RINCON**, assistante d'administration, division sûreté pour les attributions du paragraphe F.

Article 4 - Pendant les horaires de leurs astreintes, délégation est donnée à :

- **Monsieur Gwendal BONIZEC**, attaché principal d'administration, chef du département gestion des ressources, pour les attributions du paragraphe G,
- **Monsieur Vincent CARMIGNIANI**, ingénieur hors classe des études et de l'exploitation de l'aviation civile, responsable qualité, pour les attributions du paragraphe G,
- **Monsieur Martial DUQUEYROIX**, ingénieur hors classe des études et de l'exploitation de l'aviation civile, référent territorial, pour les attributions du paragraphe G,
- **Monsieur Olivier VUILLEMIN**, ingénieur en chef du contrôle de la navigation aérienne, chef de cabinet, pour les attributions du paragraphe G.

Article 5 - Au titre de l'intérim du Directeur de la Sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, délégation est donnée à **Monsieur Olivier VUILLEMIN**, ingénieur en chef du contrôle de la navigation aérienne, chef de cabinet, à l'effet de signer au nom de la Préfète de la Vienne pour les items de A à I.

Article 6 - Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest devront être signés dans les conditions suivantes :

1- Dans le cas d'une signature exercée par délégation :

POUR LA PREFETE DE LA VIENNE

ET PAR DELEGATION

LE DIRECTEUR DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE SUD-OUEST

(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- Dans le cas d'une signature subdélégée par le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest :

POUR LA PREFETE DE LA VIENNE

ET PAR SUBDELEGATION

(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Et adressés sous le timbre suivant :

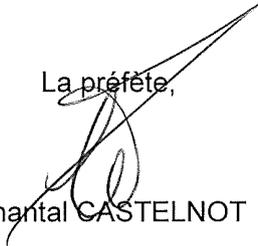
PREFETE DE LA VIENNE

Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest.

Article 7 - Les dispositions de l'arrêté n° 2017-SG-SCAADE-051 en date du 4 septembre 2017 sont abrogées.

Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La préfète,



Chantal CASTELNOT

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-03-027

Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-040 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Matthieu DESMARETS, Administrateur des finances publiques, Directeur de l'expertise et des opérations de l'État



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de la modernisation de la coordination
interministérielles

**Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT- 040
en date du 3 février 2020**

**donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Monsieur Matthieu DESMARETS, Administrateur des finances publiques,
Directeur de l'expertise et des opérations de l'État**

La préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier du Mérite agricole

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations, notamment son article 44 ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2019 portant nomination de Monsieur Matthieu DESMARETS, Administrateur des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Vienne ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2019 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques de la Vienne ;

Vu les conventions de délégation de gestion conclues entre la direction départementale des finances publiques de la Vienne et les ordonnateurs mentionnés dans l'annexe de l'arrêté du 22 novembre 2019 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques de la Vienne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Matthieu DESMARETS, Administrateur des finances publiques, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des opérations suivantes :

1°) Les dépenses se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de la Vienne, imputées sur les programmes suivants :

- 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » ;
- 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » ;
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » .

2°) Les dépenses imputées sur les programmes mentionnés dans les conventions de délégation de gestion conclues entre la direction départementale de la Vienne et les ordonnateurs mentionnés dans l'annexe de l'arrêté du 22 novembre 2019 susvisé.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature de la préfète :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle budgétaire en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 « Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes ».

Article 3 : Matthieu DESMARETS peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

Article 4 : Les dispositions de l'arrêté en date du 27 décembre 2019 sont abrogées.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La préfète,


Chantal CASTELNOT